

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du : 19 juin 2025

**Présents :** Monsieur Pierre-Olivier RENNOTTE, Président;  
Madame Christelle PLOMTEUX, Bourgmestre;  
Madame Anne PARADIS, Monsieur Vincent DETHIER, Monsieur M. SOMVILLE, Échevins;  
Monsieur Marc TARGEZ, Monsieur Louis HOUBOTTE,  
Monsieur Laurent HENQUET, Monsieur Pierre LICOT, Monsieur Tommy PERMIGANAUX, Monsieur Quentin PURNODE,  
Monsieur Gauthier MAHAUX, Madame Laurence GRANVILLE,  
Monsieur Jean-Marie MAECK, Madame Laura MAHIEU,  
Conseillers;  
Madame Pascale JAVAUX, Présidente du CPAS;  
Madame Cécile DEMAERSCHALK, Directrice Générale.

**Absents :** Monsieur Didier DELATTE, Échevins;  
Madame Francine DESMEDT, Monsieur Tristan COOLEN,  
Conseillers;

La séance est ouverte à 20h00.

## EN SÉANCE PUBLIQUE

### MANDATAIRES

#### 1.) Gouvernance - Rapport de rémunérations 2025 relatif à l'exercice 2024 en application du Décret Gouvernance du 29 mars 2018 - approbation.

##### LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;  
VU le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;  
VU la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

CONSIDERANT que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1. Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;

2. Ce rapport contient également :

a. la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;

b. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

3. Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

CONSIDERANT que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le modèle de rapport de rémunération, fixé par arrêté ministériel du 14 juin 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les éléments suivants :

- °Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- °Seuls les membres du Conseil communal et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- °Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal;

CONSIDERANT que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts indexés; QUE l'index en vigueur en janvier 2024 est de 2,0399 ; qu'en juin, il passe à 2,0807; QUE les jetons de présence pour la CCATM ne sont pas indexés;

CONSIDERANT qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1er juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

CONSIDERANT qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport toutes les informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

VU le rapport de rémunération annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

En séance publique,

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1:** D'approuver le rapport de rémunérations des mandataires de la Commune de Fernelmont pour l'exercice 2024 composé des documents suivants :

1. un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
2. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes;

**Article 2:** De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

**Article 3:** De charger le Président du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de la présente et du rapport au Gouvernement wallon.

## **FINANCES**

### **2.) Rapport au compte 2024 en application de l'article L1122-23 du CDLD : Approbation.**

#### **LE CONSEIL,**

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L1122-11, L1122-20, L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1312-1 et L 1315-1 ;

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

VU les articles L3111-1 à L3133-5 du CDLD relatifs à la tutelle, tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

VU sa délibération de ce jour portant approbation des comptes annuels au 31/12/2024;

VU le projet de rapport sur la situation de la Commune, exercice 2024, établi par Monsieur le Directeur Financier en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation comprenant le rapport sur la compétence d'avis du Directeur financier;

ENTENDU les commentaires du Collège et particulièrement de Madame l'Echevine des Finances;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE à l'unanimité :**

Art. 1er : - d'approuver le RAPPORT sur la SITUATION de la COMMUNE, exercice 2024, arrêté en application de l'article L1122-23 du C.D.L.D. ;

Art. 2 : - de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

**3.) Comptes annuels de l'exercice 2024**

**LE CONSEIL,**

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

VU les articles L3111-1 à L3133-5 du CDLD relatifs à la tutelle;

VU la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'exercice 2024;

VU les comptes établis par le collège communal;

VU le compte budgétaire arrêté au 31/12/2024;

VU le compte de résultats arrêté au 31/12/2024;

VU le bilan arrêté au 31/12/2024;

VU la demande d'avis adressée au directeur financier conformément à l'article L1124-40 §1er 3;

VU l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération;

VU la synthèse analytique de présentation des comptes;

CONSIDERANT que suite à la cyber attaque contre le Service Public de Wallonie, l' application e-comptes permettant de générer la synthèse analytique (annexe2 - obligatoire) n'est pas accessible; QUE le Conseil prend acte du fait qu'il n'est pas possible de joindre la synthèse analytique(annexe 2), laquelle sera communiquée au Conseil communal dès qu'elle sera disponible;

VU la circulaire du 26 mai 2025 du Ministre wallon des pouvoirs locaux, autorisant les communes à remettre leurs comptes sans l'annexe 2;

VU les autres annexes aux comptes annuels, faisant partie intégrante de la présente délibération;

ATTENDU QUE conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

ATTENDU QUE le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

ATTENDU QUE le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

ATTENDU Qu'il a été demandé aux membres du Conseil Communal s'ils souhaitaient un vote article par article;

ENTENDU les commentaires du Collège et particulièrement de Madame la Bourgmestre, en charge des Finances;

ENTENDU les commentaires et remarques de Messieurs les Conseillers Henquet et Targez, auxquels il a été répondu par les membres du Collège communal et Monsieur le Directeur financier;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRÊTE à l'unanimité :**

Art. 1er

Les comptes annuels de l'exercice 2024 comme suit :

|                  | Ordinaire     | Extraordinaire | Total Général |
|------------------|---------------|----------------|---------------|
| Droits constatés | 14.104.248,85 | 748.760,26     | 14.853.009,11 |
| - Non-Valeurs    | 13.837,39     | 0,00           | 13.837,39     |

|                                        |               |               |               |
|----------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| = Droits constatés net                 | 14.090.411,46 | 748.760,26    | 14.839.171,72 |
| - Engagements                          | 12.199.579,88 | 7.753.501,32  | 19.953.081,20 |
| = Résultat budgétaire de l'exercice    | 1.890.831,58  | -7.004.741,06 | -5.113.909,48 |
| Droits constatés                       | 14.104.248,85 | 748.760,26    | 14.853.009,11 |
| - Non-Valeurs                          | 13.837,39     | 0,00          | 13.837,39     |
| = Droits constatés net                 | 14.090.411,46 | 748.760,26    | 14.839.171,72 |
| - Imputations                          | 11.754.627,48 | 5.549.953,39  | 17.304.580,87 |
| = Résultat comptable de l'exercice     | 2.335.783,98  | -4.801.193,13 | -2.465.409,15 |
| Engagements                            | 12.199.579,88 | 7.753.501,32  | 19.953.081,20 |
| - Imputations                          | 11.754.627,48 | 5.549.953,39  | 17.304.580,87 |
| = Engagements à reporter de l'exercice | 444.952,40    | 2.203.547,93  | 2.648.500,33  |

Bilan au 31/12/2024

| Commune de Fernelmont (Organisme 01) |                                                           |               |                              |               |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------|------------------------------|---------------|
| Numéro I.N.S. : 92138                |                                                           |               |                              |               |
| BILAN à la date du 31/12/2024        |                                                           |               |                              |               |
| ACTIFS IMMOBILISÉS                   |                                                           | 50.717.795,77 | FONDS PROPRES                | 44.320.188,51 |
| I.                                   | Immobilisations incorporelles                             | 58.525,30     | I'. Capital                  | 7.951.990,49  |
| II.                                  | immobilisations corporelles                               | 45.599.709,17 | II' Resultats capitalisés    | 13.614.807,86 |
|                                      | <u>Patrimoine immobilier</u>                              | 39.352.215,99 |                              |               |
| A.                                   | Terres et terrains non bâtis                              | 4.743.922,35  |                              |               |
| B.                                   | Constructions et leurs terrains                           | 19.904.107,62 |                              |               |
| C.                                   | Voiries                                                   | 13.902.120,65 |                              |               |
| D.                                   | Ouvrages d'art                                            | 328.843,13    |                              |               |
| E.                                   | Cours et plans d'eau                                      | 473.222,24    |                              |               |
|                                      | <u>Patrimoine mobilier</u>                                | 500.425,14    |                              |               |
| F.                                   | Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière | 435.560,78    |                              |               |
| G.                                   | Patrimoine artistique et mobilier divers                  | 64.864,36     |                              |               |
|                                      | <u>Autres immobilisations corporelles</u>                 | 5.747.068,04  |                              |               |
| H.                                   | Immobilisations en cours d'exécution                      | 5.719.114,73  |                              |               |
| I.                                   | Droits réels d'emphytéoses et superficies                 | 27.953,31     |                              |               |
| J.                                   | Immobilisations en location - financement                 | ,00           |                              |               |
| III.                                 | Subsides d'investissement accordés                        | 103.148,76    | III' Resultats reportés      | 1.999.834,38  |
| A.                                   | Aux entreprises privées                                   | ,00           | A'. Des résultats antérieurs | 365.839,57    |
| B.                                   | Aux ménages, ASBL et autres organismes                    | 6.688,40      | B'. De l'exercice précédent  | 2.450.859,98  |
| C.                                   | A l'Autorité supérieure                                   | ,00           | C'. De l'exercice            | -816.865,17   |
| D.                                   | Aux autres pouvoirs publics                               | 96.460,36     |                              |               |
| IV.                                  | Promesses de subsides et prêts                            | 1.827.701,40  | IV' Reserves                 | 4.401.851,54  |

|                          |                                               |                      |                        |                                                        |                      |
|--------------------------|-----------------------------------------------|----------------------|------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------|
|                          | <b>accordes</b>                               |                      |                        |                                                        |                      |
| A.                       | Promesses de subsides à recevoir              | <b>1.827.701,40</b>  | A'.                    | Fonds de réserve ordinaire                             | <b>2.616.025,43</b>  |
| B.                       | Prêts accordés                                | <b>,00</b>           | B'.                    | Fonds de réserve extraordinaire                        | <b>1.785.826,11</b>  |
| V.                       | <b>Immobilisations financières</b>            | <b>3.128.711,14</b>  | V'                     | <b>Subsides d'investissement, dons et legs obtenus</b> | <b>13.066.765,42</b> |
| A.                       | Participations et titres à revenus fixes      | <b>3.128.711,14</b>  | A'.                    | Des entreprises privées                                | <b>225.919,46</b>    |
| B.                       | Cautionnements versés à plus d'un an          | <b>,00</b>           | B'.                    | Des ménages, des ASBL et autres organismes             | <b>27.570,27</b>     |
|                          |                                               |                      | C'.                    | De l'autorité supérieure                               | <b>9.204.527,67</b>  |
|                          |                                               |                      | D'.                    | Des autres pouvoirs publics                            | <b>3.608.748,02</b>  |
|                          |                                               |                      | VI'                    | <b>Provisions pour risques et charges</b>              | <b>3.284.938,82</b>  |
| <b>ACTIFS CIRCULANTS</b> |                                               | <b>5.683.576,80</b>  | <b>DETTES</b>          |                                                        | <b>12.081.184,06</b> |
| VI.                      | <b>Stocks</b>                                 | <b>,00</b>           |                        |                                                        |                      |
| VII.                     | <b>Créances à un an au plus</b>               | <b>1.861.635,84</b>  | VII'.                  | <b>Dettes à plus d'un an</b>                           | <b>10.153.805,46</b> |
| A.                       | Débiteurs                                     | <b>489.679,58</b>    | A'.                    | Emprunts à charge de la Commune                        | <b>9.408.155,81</b>  |
| B.                       | Autres créances                               | <b>1.269.375,33</b>  | B'.                    | Emprunts à charge de l'autorité supérieure             | <b>745.649,65</b>    |
| 1                        | Tva & taxes additionnelles                    | <b>397.944,83</b>    | C'.                    | Emprunts à charge des tiers                            | <b>,00</b>           |
| 2                        | Subsides ,dons, legs, et emprunts             | <b>759.125,78</b>    | D'.                    | Dettes de location-financement                         | <b>,00</b>           |
| 3                        | Intérêts, dividendes et ristournes            | <b>25.746,40</b>     | E'.                    | Emprunts publics                                       | <b>,00</b>           |
| 4                        | Créances diverses                             | <b>86.558,32</b>     | F'.                    | Dettes diverses à plus d'un an                         | <b>,00</b>           |
| C.                       | Récupération des remboursements d'emprunts    | <b>102.580,93</b>    | G'.                    | Garanties reçues à plus d'un an                        | <b>,00</b>           |
| D.                       | Récupération des prêts                        | <b>,00</b>           |                        |                                                        |                      |
| VIII.                    | <b>Operation pour compte de tiers</b>         | <b>,00</b>           | VIII'.                 | <b>Dettes à un an au plus</b>                          | <b>1.576.204,82</b>  |
|                          |                                               |                      | A'.                    | Dettes financières                                     | <b>839.002,22</b>    |
|                          |                                               |                      | 1                      | Remboursements des emprunts                            | <b>752.506,91</b>    |
|                          |                                               |                      | 2                      | Charges financières des emprunts                       | <b>86.495,31</b>     |
|                          |                                               |                      | 3                      | Dettes sur comptes courants                            | <b>,00</b>           |
|                          |                                               |                      | B'.                    | Dettes commerciales                                    | <b>479.935,62</b>    |
|                          |                                               |                      | C'.                    | Dettes fiscales, salariales et sociales                | <b>-52.785,28</b>    |
|                          |                                               |                      | D'.                    | Dettes diverses                                        | <b>310.052,26</b>    |
| IX                       | <b>Comptes financiers</b>                     | <b>3.206.915,99</b>  | IX'.                   | <b>Opérations pour compte de tiers</b>                 | <b>137,22</b>        |
| A.                       | Placements de trésorerie à un an au plus      | <b>,00</b>           |                        |                                                        |                      |
| B.                       | Valeurs disponibles                           | <b>3.419.979,04</b>  |                        |                                                        |                      |
| C.                       | Paiements en cours                            | <b>-213.063,05</b>   |                        |                                                        |                      |
| X.                       | <b>Comptes de régularisation et d'attente</b> | <b>615.024,97</b>    | X'                     | <b>Comptes de régularisation et d'attente</b>          | <b>351.036,56</b>    |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>  |                                               | <b>56.401.372,57</b> | <b>TOTAL DU PASSIF</b> |                                                        | <b>56.401.372,57</b> |

Compte de résultat au 31/12/2024

**Commune de Fernelmont (Organisme 01)**

Numéro I.N.S. : 92138

## COMPTE DE RESULTATS à la date du 31/12/2024

| CHARGES |                                                                                      |                      | PRODUITS |                                                                                              |                      |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| I.      | <b>Charges courantes</b>                                                             |                      | I'.      | <b>Produits courants</b>                                                                     |                      |
| A.      | Achat de matières                                                                    | 630.032,43           | A'.      | Produits de la fiscalité                                                                     | 7.206.914,41         |
| B.      | Services et biens d'exploitation                                                     | 1.649.612,15         | B'.      | Produits d'exploitation                                                                      | 367.016,36           |
| C.      | Frais de personnel                                                                   | 4.478.576,85         | C'.      | Subside d'exploitation reçus et récupération de charges de personnel                         | 3.478.950,24         |
| D.      | Subsides d'exploitation accordés                                                     | 2.783.371,57         |          |                                                                                              |                      |
| E.      | Remboursement des emprunts                                                           | 711.156,01           | D'.      | Récupération des remboursements d'emprunts                                                   | 87.570,61            |
| F.      | Charges financières                                                                  | 332.334,32           | E'.      | Produits financiers                                                                          | 158.501,67           |
| a       | Charges financières des emprunts                                                     | 328.939,80           | a'       | Récupération des charges financières des emprunts et prêts accordés                          | 69.055,56            |
| b       | Charges financières diverses                                                         | 1.103,88             | b'       | Produits financiers divers                                                                   | 89.446,11            |
| c       | Frais de gestion financière                                                          | 2.290,64             |          |                                                                                              |                      |
| II.     | <b>Sous total (charges courantes)</b>                                                | <b>10.585.083,33</b> | II'.     | <b>Sous total (produits courants)</b>                                                        | <b>11.298.953,29</b> |
| III.    | <b>Boni courant (II' - II)</b>                                                       | <b>713.869,96</b>    | III'.    | <b>Mali courant (II - II')</b>                                                               |                      |
| IV.     | <b>Charges résultant de la variation normale de bilan, redressement et provision</b> |                      | IV'.     | <b>Produits résultant de la variation normale de bilan, redressement et travaux internes</b> |                      |
| A.      | Dotation aux amortissements                                                          | 2.055.423,64         | A'.      | Plus-values annuelles                                                                        | 495.160,78           |
| B.      | Réductions annuelles de valeur                                                       | ,00                  | B'.      | Variation des stocks                                                                         | ,00                  |
| C.      | Réduction et variation des stocks                                                    | ,00                  | C'.      | Redressements des comptes de remboursements d'emprunts                                       | 711.156,01           |
| D.      | Redressement des comptes de récupération des remboursements d'emprunts               | 87.570,61            | D'.      | Réductions des subsides d'investissement, des dons et legs obtenus                           | 305.176,70           |
| E.      | Provisions pour risques et charges                                                   | 65.000,00            | E'.      | Travaux internes passés à l'immobilisé                                                       | ,00                  |
| F.      | Dotations aux amortissements des subsides d'investissement accordés                  | 17.471,10            |          |                                                                                              |                      |
| V.      | <b>Sous total (charges non décaissées)</b>                                           | <b>2.225.465,35</b>  | V'.      | <b>Sous total (produits non encaissés)</b>                                                   | <b>1.511.493,49</b>  |
| VI.     | <b>Total des charges d'exploitation (II + V)</b>                                     | <b>12.810.548,68</b> | VI'.     | <b>Total des produits d'exploitation (II' + V')</b>                                          | <b>12.810.446,78</b> |
| VII.    | <b>Boni d'exploitation(VI' - VI)</b>                                                 |                      | VII'.    | <b>Mali d'exploitation(VI - VI')</b>                                                         | <b>101,90</b>        |
| VIII.   | <b>Charges exceptionnelles</b>                                                       |                      | VIII'.   | <b>Produits exceptionnels</b>                                                                |                      |
| A.      | Service ordinaire                                                                    | 4.544,15             | A'.      | Service ordinaire                                                                            | 63.977,38            |
| B.      | Service extraordinaire                                                               | ,00                  | B'.      | Service extraordinaire                                                                       | 8.240,00             |
| C.      | Charges exceptionnelles non budgétées                                                | 5,98                 | C'.      | Produits exceptionnels non budgétés                                                          | 4.721,25             |
|         | Sous total (charges exceptionnelles)                                                 | 4.550,13             |          | Sous total (Produits exceptionnels)                                                          | 76.938,63            |
| IX.     | <b>Dotations aux réserves</b>                                                        |                      | IX'.     | <b>Prélèvements sur les réserves</b>                                                         |                      |
| A.      | Du service ordinaire                                                                 | 1.100.000,00         | A'.      | Du service ordinaire                                                                         | ,00                  |
| B.      | Du service extraordinaire                                                            | 210.134,23           | B'.      | Du service extraordinaire                                                                    | 420.982,46           |
|         | Sous - total des dotations aux réserves                                              | 1.310.134,23         |          | Sous - total des prélèvements sur les réserves                                               | 420.982,46           |

|       |                                                                                    |                      |        |                                                                                            |                      |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| X.    | <b>Total des charges exceptionnelles et des dotations aux réserves (VIII + IX)</b> | <b>1.314.684,36</b>  | X'.    | <b>Total des produits exceptionnels et des prélèvements sur les réserves (VIII' + IX')</b> | <b>497.921,09</b>    |
| XI.   | <b>Boni exceptionnel (X' - X)</b>                                                  |                      | XI'.   | <b>Mali exceptionnel (X - X')</b>                                                          | <b>816.763,27</b>    |
| XII.  | <b>Total des charges (VI + X)</b>                                                  | <b>14.125.233,04</b> | XII'.  | <b>Total des produits (VI' + X')</b>                                                       | <b>13.308.367,87</b> |
| XIII. | <b>Boni de l'exercice (XII' - XII)</b>                                             |                      | XIII'. | <b>Mali de l'exercice (XII - XII')</b>                                                     | <b>816.865,17</b>    |
| XIV.  | <b>Affectation des bonis (XIII)</b>                                                |                      | XIV'.  | <b>Affectation des Malis (XIII')</b>                                                       |                      |
| A.    | Boni d'exploitation à reporter                                                     | <b>,00</b>           | A'.    | Mali d'exploitation à reporter                                                             | <b>101,90</b>        |
| B.    | Boni exceptionnel à reporter                                                       | <b>,00</b>           | B'.    | Mali exceptionnel à reporter                                                               | <b>816.763,27</b>    |
|       | Sous total (affectation des résultats)                                             | <b>,00</b>           |        | Sous total (affectation des résultats)                                                     | <b>816.865,17</b>    |
| XV.   | <b>Contrôle de balance (XII + XIV = XV')</b>                                       | <b>14.125.233,04</b> | XV'.   | <b>Contrôle de balance (XII' + XIV' = XV)</b>                                              | <b>14.125.233,04</b> |

Art 2 : la présente délibération sera transmise accompagnée des comptes annuels et des annexes aux autorités de tutelle, au service des finances et au directeur financier (hormis l'annexe 2 : synthèse analytique).

#### **4.) Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025: services ordinaire et extraordinaire : approbation.**

##### **LE CONSEIL,**

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

VU la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS de la Communauté germanophone, pour l'année 2025 ;

VU sa délibération du 20 février 2025 portant approbation des budgets ordinaire et extraordinaire 2025 de la Commune ;

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 25 mars 2025 approuvant le budget de l'exercice 2025 ;

VU sa délibération de ce jour approuvant les comptes annuels 2024 ;

VU le projet de modification budgétaire n°1 du service ordinaire & du service extraordinaire de l'exercice 2025 établi par le collège communal ;

ATTENDU QUE la présente modification budgétaire vise notamment à intégrer les résultats du compte 2024, tel qu'approuvé ce jour, et d'ajuster certains crédits budgétaires ;

VU la concertation telle que prévue à l'article L1211-3 §2 al.2 et §3 relative à l'avant-projet de modification budgétaire ;

ATTENDU que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

ATTENDU que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

VU le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

VU la transmission du dossier au directeur financier ;

VU l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

ATTENDU QUE le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU QUE le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;  
 VU la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;  
 CONSIDERANT que suite à la cyber attaque contre le Service Public de Wallonie, il n'est pas possible d'accéder à l'outil E-comptes et donc de joindre le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles, lequel sera communiqué au Conseil communal dès qu'il sera disponible;  
 VU la circulaire du 26 mai 2025 du Ministre Wallon des pouvoirs locaux autorisant les communes à ne pas joindre le tableau des prévisions pluriannuelles;  
 ATTENDU Qu'il a été demandé aux membres du Conseil Communal s'ils souhaitaient un vote article par article ; QU'aucun n'a demandé cette formalité;  
 ENTENDU les commentaires du Collège et particulièrement de Madame la Bourgmestre, en charge des Finances à propos du dit projet de modification budgétaire, services ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE ;  
 QU'aucun commentaire n'a été émis;  
 Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE à l'unanimité :**

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2025:

1. Tableau récapitulatif

|                                           | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|-------------------------------------------|-------------------|------------------------|
| Recettes totales exercices proprement dit | 11.919.551,74€    | 11.763.984,70€         |
| Dépenses totales exercices proprement dit | 11.919.551,74€    | 6.021.706,82€          |
| Boni/Mali exercice proprement dit         | 0,00€             | 5.742.277,88€          |
| Recettes exercices antérieurs             | 1.890.831,58€     | 0,00€                  |
| Dépenses exercices antérieurs             | 78.375,89€        | 7.262.088,96€          |
| Prélèvement en recettes                   | 0,00€             | 2.248.111,59€          |
| Prélèvement en dépenses                   | 1.400.000,00€     | 728.300,51€            |
| Recettes globales                         | 13.810.383,32€    | 14.012.096,29€         |
| Dépenses globales                         | 13.397.927,63€    | 14.012.096,29€         |
| Boni/Mali global                          | 412.455,695€      | 0,00€                  |

2. Montant des dotations

|                        | Dotations                   | Date d'approbation du Budget ou MB par l'autorité de tutelle |
|------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------|
| C.P.A.S. de Fernelmont | +126.136,20€(1.174.705,85€) | Non voté (19/06/2025)                                        |

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

**5.) Règlement-redevance - Exercice 2025 - décision de l'Autorité de Tutelle - Information.**

**LE CONSEIL,**

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

VU le courrier du SPW, cellule fiscalité, informant le Collège Communal de l'Arrêté du 26 mai 2025 aux termes duquel Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux a approuvé la délibération prise par le Conseil Communal en sa séance du 24 avril 2025, établissant la redevance communale suivante:

Redevance communale pour la location des salles de la F@brik, bâtiment sis Place communale 25 à 5380 Noville-les-Bois - Dès l'entrée en vigueur et jusqu'au 31.12.25 inclus;

VU les dispositions de l'article 4, alinéa 2 du règlement général sur la comptabilité communale;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1er : de prendre acte dudit courrier.

Article 2 : de communiquer la présente décision à Monsieur le directeur financier.

**6.) Fabrique d'église de Forville - Compte de l'exercice 2024 - Approbation**

**LE CONSEIL,**

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

VU la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

VU la circulaire budgétaire 2023-2025 approuvée par le Conseil communal du 22 septembre 2022 relative à l'élaboration du compte, du budget, et des modifications budgétaires des établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

VU la délibération du 20 mai 2025, parvenue à l'autorité de tutelle le 22 mai 2025 accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église de FORVILLE, arrête le compte, pour l'exercice 2024 ;

VU l'envoi simultané de la délibération susvisée, à l'organe représentatif agréé du culte ;

VU la décision du 03 juin 2025, réceptionnée ce même jour par courriel, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste dudit compte ;

CONSIDERANT que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 04 juin 2025 ;

CONSIDERANT que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 05 juin 2025 ;

VU l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 05 juin 2025 ;

CONSIDERANT que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de FORVILLE au cours de l'exercice 2024 ;

QU'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRÊTE à l'unanimité :**

Article 1er : La délibération du 20 mai 2025, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église de FORVILLE arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

|                                                                           |                   |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Recettes ordinaires</b>                                                | <b>8.967,32 €</b> |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de :               | 6.880,53 €        |
| <b>Recettes extraordinaires</b>                                           | <b>0,00 €</b>     |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de :          | 0,00 €            |
| - dont un boni du compte de l'exercice précédent de :                     | 0,00 €            |
| <b>Dépenses ordinaires du chapitre I (Dépenses arrêtées par l'Evêque)</b> | <b>4.740,86 €</b> |
| <b>Dépenses ordinaires du chapitre II</b>                                 | <b>6.781,31 €</b> |

|                                                      |                     |
|------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Dépenses extraordinaires du chapitre II</b>       | <b>719,78 €</b>     |
| - dont un déficit présumé de l'exercice courant de : | 719,78 €            |
| <b>Recettes totales</b>                              | <b>8.967,32 €</b>   |
| <b>Dépenses totales</b>                              | <b>12.241,95 €</b>  |
| <b>Résultat comptable</b>                            | <b>- 3.274,63 €</b> |

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de FORVILLE et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

## **7.) Fabrique d'église de Pontillas - Compte de l'exercice 2024 - Approbation**

### **LE CONSEIL,**

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

VU la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

VU la circulaire budgétaire 2023-2025 approuvée par le Conseil communal du 22 septembre 2022 relative à l'élaboration du compte, du budget, et des modifications budgétaires des établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

VU la délibération du 23 avril 2025, parvenue à l'autorité de tutelle le 28 avril 2025 accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église de PONTILLAS, arrête le compte, pour l'exercice 2024 ;

VU l'envoi simultané de la délibération susvisée, à l'organe représentatif agréé du culte ;

VU la décision du 27 mai 2025, réceptionnée en date du 03 juin 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste dudit compte ;

CONSIDERANT que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 04 juin 2025 ;

CONSIDERANT que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 05 juin 2025 ;

VU l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 05 juin 2025 ;

CONSIDERANT que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de PONTILLAS au cours de l'exercice 2024 ;

QU'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRÊTE à l'unanimité :**

Article 1er : La délibération du 23 avril 2025, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église de PONTILLAS arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

|                                                                           |                    |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Recettes ordinaires</b>                                                | <b>4.513,60 €</b>  |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de :               | 3.210,27 €         |
| <b>Recettes extraordinaires</b>                                           | <b>5.610,82 €</b>  |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de :          | 0,00 €             |
| - dont un boni du compte de l'exercice précédent de :                     | 5.610,82 €         |
| <b>Dépenses ordinaires du chapitre I (Dépenses arrêtées par l'Evêque)</b> | <b>2.050,78 €</b>  |
| <b>Dépenses ordinaires du chapitre II</b>                                 | <b>1.206,53 €</b>  |
| <b>Dépenses extraordinaires du chapitre II</b>                            | <b>0,00 €</b>      |
| - dont un déficit présumé de l'exercice courant de :                      | 0,00 €             |
| <b>Recettes totales</b>                                                   | <b>10.124,42 €</b> |
| <b>Dépenses totales</b>                                                   | <b>3.257,31 €</b>  |
| <b>Résultat comptable</b>                                                 | <b>6.867,11 €</b>  |

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de PONTILLAS et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

## **C.P.A.S**

### **8.) Bilan de l'exercice 2024 du C.P.A.S: approbation.**

#### **LE CONSEIL,**

VU l'article L1122-30 du CDLD ;

VU l'article 111 de la loi organique des C.P.A.S. ;

VU les articles 26 bis, 86, 87, 88 et 111 §1er de la loi organique des C.P.A.S. ;

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 relatif à la comptabilité des C.P.A.S.;

VU le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 6 février 2014 et entrant en vigueur au 1er mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

VU la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale – Circulaire relative aux pièces justificatives ;

VU plus particulièrement la nouvelle section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » insérée dans la loi du 8 juillet 1976 en son chapitre IX, article 112bis, relatif aux délibérations arrêtant le budget et les modifications budgétaires ;

ATTENDU QUE le Conseil communal exerce un pouvoir de tutelle spéciale d'approbation sur les décisions relatives aux budgets et comptes des CPAS ; QU'à ce titre, il peut inscrire au budget du centre public d'action sociale, des prévisions de recettes et des postes de dépenses; QU'il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles ; QUE l'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;

CONSIDERANT QUE le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ; QU'à défaut, l'acte est exécutoire ;

VU la circulaire du 30 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS de la Communauté germanophone, pour l'année 2024 ;

VU les délibérations du Conseil de l'Action sociale du 23/11/2023 arrêtant le budget ordinaire et le budget extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2024 ;

VU les délibérations du Conseil Communal en sa séance du 21/12/2023 approuvant lesdits budgets ;

VU la délibération du Conseil Communal en séance du 20/06/2024 décidant d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1/2024 du C.P.A.S;

VU la délibération du Conseil Communal en séance du 21/11/2024 décidant d'approuver la modification budgétaire ordinaire n°2/2024 du C.P.A.S;

VU le projet de compte du CPAS pour l'exercice 2024 et ses annexes ;

VU la communication du dossier au Directeur financier du CPAS faite en date du 08/05/2025 conformément à l'article 46 § 2 6° de la loi organique ;

ATTENDU QUE l'avis du Directeur financier n'émet aucune remarque quant à la légalité de l'acte ;

VU le comité de concertation COMMUNE-CPAS du 13/05/25;

VU la délibération du 19/05/2025 du Conseil de l'Action Sociale décidant d'arrêter et d'approuver le bilan du C.P.A.S. au 31 décembre 2024 comme suit :

- ☐ au montant de 1.331.080,03 € à l'actif ;
- ☐ au montant de 1.331.080,03 € au passif ;

## C.P.A.S de fernelmont (Organisme 02)

Numéro I.N.S. : 92138

### ACTIF

### **BILAN détaillé à la date du 31/12/2024**

| Rubrique                  | Libellé rubrique                                          | Référence à l'annexe | Codes de totalisation | Exercice 2024     | Exercice précédent 2023 |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|-------------------|-------------------------|
| <b>ACTIFS IMMOBILISES</b> |                                                           |                      |                       | <b>827.508,26</b> | <b>787.082,00</b>       |
| I.                        | <b>Immobilisations incorporelles</b>                      |                      | 21                    | ,00               | ,00                     |
| II.                       | <b>immobilisations corporelles</b>                        |                      | 22/24+26              | <b>813.965,36</b> | <b>782.142,00</b>       |
|                           | <b><u>Patrimoine immobilier</u></b>                       |                      |                       | <b>758.208,40</b> | <b>755.312,84</b>       |
| A.                        | Terres et terrains non bâtis                              |                      | 220                   | <b>377.846,61</b> | <b>370.673,69</b>       |
| B.                        | Constructions et leurs terrains                           |                      | 221                   | <b>380.361,79</b> | <b>384.639,15</b>       |
| C.                        | Voiries privatives                                        |                      | 223                   | ,00               | ,00                     |
| D.                        | Non utilisé par les CPAS                                  |                      |                       | ,00               | ,00                     |
| E.                        | Cours et plans d'eau                                      |                      |                       | ,00               | ,00                     |
|                           | <b><u>Patrimoine mobilier</u></b>                         |                      |                       | <b>55.756,96</b>  | <b>26.829,16</b>        |
| F.                        | Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière |                      | 230/233               | <b>55.756,96</b>  | <b>26.829,16</b>        |
| G.                        | Patrimoine artistique et mobilier divers                  |                      | 234                   | ,00               | ,00                     |
|                           | <b><u>Autres immobilisations corporelles</u></b>          |                      |                       | <b>,00</b>        | <b>,00</b>              |

|                     |    |                                                |  |         |                   |                   |
|---------------------|----|------------------------------------------------|--|---------|-------------------|-------------------|
|                     | H. | Immobilisations en cours d'exécution           |  | 24      | ,00               | ,00               |
|                     | I. | Droits réels d'emphytéoses et superficies      |  | 26      | ,00               | ,00               |
|                     | J. | Immobilisations en location - financement      |  | 262/263 | ,00               | ,00               |
| III.                |    | <b>Subsides d'investissement accordés</b>      |  | 25      | ,00               | ,00               |
|                     | A. | Non utilisé par les CPAS                       |  |         | ,00               | ,00               |
|                     | B. | Aux ménages, ASBL et autres organismes         |  | 252     | ,00               | ,00               |
|                     | C. | A l'autorité supérieure                        |  | 254     | ,00               | ,00               |
|                     | D. | Aux autres pouvoirs publics                    |  | 256     | ,00               | ,00               |
| IV.                 |    | <b>Promesses de subsides et prêts accordés</b> |  | 27      | ,00               | ,00               |
|                     | A. | Promesses de subsides à recevoir               |  | 270/274 | ,00               | ,00               |
|                     | B. | Prêts accordés                                 |  | 275     | ,00               | ,00               |
| <b>SOUS TOTAL :</b> |    |                                                |  |         | <b>813.965,36</b> | <b>782.142,00</b> |

**C.P.A.S de fernelmont (Organisme 02)**

Numéro I.N.S. : 92138

**ACTIF****BILAN** détaillé à la date du 31/12/2024

| Rubrique                  | Libellé rubrique                              | Référence à l'annexe | Codes de totalisation | Exercice 2024       | Exercice précédent 2023 |
|---------------------------|-----------------------------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|-------------------------|
| V.                        | <b>Immobilisations financières</b>            |                      | 28                    | <b>13.542,90</b>    | <b>4.940,00</b>         |
| A.                        | Participations et titres à revenus fixes      |                      | 282/285               | <b>13.542,90</b>    | <b>4.940,00</b>         |
| B.                        | Cautionnements versés à plus d'un an          |                      | 288                   | <b>,00</b>          | <b>,00</b>              |
| <b>ACTIFS CIRCULANTS</b>  |                                               |                      |                       | <b>503.571,77</b>   | <b>442.730,51</b>       |
| VI.                       | <b>Stocks</b>                                 |                      | 3                     | <b>,00</b>          | <b>,00</b>              |
| VII.                      | <b>Créances a un an au plus</b>               |                      | 40/42+<br>460/46<br>1 | <b>428.409,09</b>   | <b>449.190,11</b>       |
| A.                        | Débiteurs                                     |                      | 40                    | <b>110.402,08</b>   | <b>108.605,69</b>       |
| B.                        | Autres créances                               |                      |                       | <b>106.890,12</b>   | <b>133.198,59</b>       |
| 1                         | Fiscalité                                     |                      |                       | <b>12,31</b>        | <b>12,31</b>            |
| 2                         | Subsides ,dons, legs, et emprunts             |                      | 413                   | <b>106.877,81</b>   | <b>133.186,28</b>       |
| 3                         | Intérêts, dividendes et ristournes            |                      | 415                   | <b>,00</b>          | <b>,00</b>              |
| 4                         | Créances diverses                             |                      | 416/418+<br>461       | <b>,00</b>          | <b>,00</b>              |
| C.                        | Récupération des remboursements d'emprunts    |                      | 4251                  | <b>,00</b>          | <b>,00</b>              |
| D.                        | Récupération des prêts                        |                      | 4252                  | <b>,00</b>          | <b>,00</b>              |
| E.                        | Débiteurs à caractère social                  |                      | 46000/<br>46099       | <b>211.116,89</b>   | <b>207.385,83</b>       |
| VIII.                     | <b>Operation pour compte de tiers</b>         |                      |                       | <b>,00</b>          | <b>,00</b>              |
| IX                        | <b>Comptes financiers</b>                     |                      | 5                     | <b>15.341,37</b>    | <b>-56.334,02</b>       |
| A.                        | Placements de trésorerie à un an au plus      |                      | 553                   | <b>,00</b>          | <b>,00</b>              |
| B.                        | Valeurs disponibles                           |                      | 55 (-553)             | <b>29.652,74</b>    | <b>16.395,05</b>        |
| C.                        | Paiements en cours                            |                      | 56/58                 | <b>-14.311,37</b>   | <b>-72.729,07</b>       |
| X.                        | <b>Comptes de régularisation et d'attente</b> |                      | (*)                   | <b>59.821,31</b>    | <b>49.874,42</b>        |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF :</b> |                                               |                      |                       | <b>1.331.080,03</b> | <b>1.229.812,51</b>     |

(\*) 4901 + 4902 + 492 + 496 + 4990 + 4999 (sD)

**C.P.A.S de fernelmont** (Organisme 02)

Numéro I.N.S. : 92138

**BILAN** détaillé à la date du **31/12/2024**

**PASSIF**

| Rubrique             | Libellé rubrique                                       | Référence à l'annexe | Codes de totalisation | Exercice 2024     | Exercice précédent 2023 |
|----------------------|--------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|-------------------|-------------------------|
| <b>FONDS PROPRES</b> |                                                        |                      |                       | <b>707.746,80</b> | <b>638.267,27</b>       |
| I'                   | <b>Capital</b>                                         |                      | 10                    | <b>140.912,32</b> | <b>140.912,32</b>       |
| II'                  | <b>Resultats capitalisés</b>                           |                      | 12                    | <b>232.998,57</b> | <b>216.927,96</b>       |
| III'                 | <b>Resultats reportés</b>                              |                      | 13                    | <b>147.436,77</b> | <b>50.892,10</b>        |
| A'                   | Des résultats antérieurs                               |                      | 1301                  | <b>-4.926,69</b>  | <b>16.070,61</b>        |
| B'                   | De l'exercice précédent                                |                      | 1302                  | <b>39.748,18</b>  | <b>-4.926,69</b>        |
| C'                   | De l'exercice                                          |                      | 1303                  | <b>112.615,28</b> | <b>39.748,18</b>        |
| IV'                  | <b>Reserves</b>                                        |                      | 14                    | <b>186.399,14</b> | <b>229.534,89</b>       |
| A'                   | Fonds de réserve ordinaire                             |                      | 14104                 | <b>25.163,21</b>  | <b>25.163,21</b>        |
| B'                   | Fonds de réserve extraordinaire                        |                      | 14105                 | <b>161.235,93</b> | <b>204.371,68</b>       |
| V'                   | <b>Subsides d'investissement, dons et legs obtenus</b> |                      | 15                    | <b>,00</b>        | <b>,00</b>              |
| A'                   | Des entreprises privées                                |                      | 151                   | <b>,00</b>        | <b>,00</b>              |
| B'                   | Des ménages, des ASBL et autres organismes             |                      | 152                   | <b>,00</b>        | <b>,00</b>              |
| C'                   | De l'autorité supérieure                               |                      | 154                   | <b>,00</b>        | <b>,00</b>              |
| D'                   | Des autres pouvoirs publics                            |                      | 156                   | <b>,00</b>        | <b>,00</b>              |
| VI'                  | <b>Provisions pour risques et charges</b>              |                      | 16                    | <b>,00</b>        | <b>,00</b>              |
| <b>SOUS TOTAL :</b>  |                                                        |                      |                       | <b>707.746,80</b> | <b>638.267,27</b>       |

**C.P.A.S de fernelmont (Organisme 02)**

Numéro I.N.S. : 92138

**BILAN** détaillé à la date du **31/12/2024****PASSIF**

| Rubrique                 | Libellé rubrique                              | Référence à l'annexe | Codes de totalisation | Exercice 2024       | Exercice précédent 2023 |
|--------------------------|-----------------------------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|-------------------------|
| <b>DETTES</b>            |                                               |                      |                       | <b>623.333,23</b>   | <b>591.545,24</b>       |
| VII.                     | <b>Dettes à plus d'un an</b>                  |                      | 17                    | <b>285.064,26</b>   | <b>340.271,91</b>       |
| A'.                      | Emprunts à charge du CPAS                     |                      | 1710                  | <b>285.064,26</b>   | <b>292.695,91</b>       |
| B'.                      | Emprunts à charge de l'autorité supérieure    |                      | 1714                  | <b>,00</b>          | <b>,00</b>              |
| C'.                      | Emprunts à charge de tiers                    |                      | 172                   | <b>,00</b>          | <b>,00</b>              |
| D'.                      | Dettes de location-financement                |                      | 174                   | <b>,00</b>          | <b>47.576,00</b>        |
| E'.                      | Non utilisé par les CPAS                      |                      | 176                   | <b>,00</b>          | <b>,00</b>              |
| F'.                      | Dettes diverses à plus d'un an                |                      | 177                   | <b>,00</b>          | <b>,00</b>              |
| G'.                      | Garanties reçues à plus d'un an               |                      | 178                   | <b>,00</b>          | <b>,00</b>              |
| VIII.                    | <b>Dettes à un an au plus</b>                 |                      | 43/45+<br>464/46<br>7 | <b>100.840,54</b>   | <b>22.219,25</b>        |
| A'.                      | Dettes financières                            |                      |                       | <b>14.923,98</b>    | <b>14.744,73</b>        |
| 1                        | Remboursements des emprunts                   |                      | 435                   | <b>11.379,99</b>    | <b>11.112,70</b>        |
| 2                        | Charges financières des emprunts              |                      | 436                   | <b>3.543,99</b>     | <b>3.632,03</b>         |
| 3                        | Dettes sur comptes courants                   |                      | 433                   | <b>,00</b>          | <b>,00</b>              |
| B'.                      | Dettes commerciales                           |                      | 44                    | <b>51.219,97</b>    | <b>-1.775,42</b>        |
| C'.                      | Dettes fiscales, salariales et sociales       |                      | 45                    | <b>17.232,38</b>    | <b>-438,70</b>          |
| D'.                      | Dettes diverses                               |                      | 464/469               | <b>12.901,40</b>    | <b>11.033,49</b>        |
| E'.                      | Créditeurs à caractère social                 |                      | 46800/<br>46899       | <b>4.562,81</b>     | <b>-1.344,85</b>        |
| IX'.                     | <b>Opérations pour compte de tiers</b>        |                      | 48                    | <b>-604,09</b>      | <b>-604,09</b>          |
| X'                       | <b>Comptes de régularisation et d'attente</b> |                      | (***)                 | <b>238.032,52</b>   | <b>229.658,17</b>       |
| <b>TOTAL DU PASSIF :</b> |                                               |                      |                       | <b>1.331.080,03</b> | <b>1.229.812,51</b>     |

ATTENDU QUE le dossier complet a été réceptionné à la Commune en date du 27/05/2025 ; Qu'il n'appelle aucune remarque ;

VU la communication du dossier au Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 § 1 et 2 du CDLD en date du 02/06/2025;

VU l'avis favorable du Directeur financier , rendu en date du 02/06/2025;

En séance publique,

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le bilan du C.P.A.S. au 31 décembre 2024.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS.

**9.) Compte budgétaire de l'exercice 2024 du CPAS : approbation.****LE CONSEIL,**

VU l'article L1122-30 du CDLD ;

VU l'article 111 de la loi organique des C.P.A.S. ;

VU les articles 26 bis, 86, 87, 88 et 111 §1er de la loi organique des C.P.A.S. ;  
VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 relatif à la comptabilité des C.P.A.S.;  
VU le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 6 février 2014 et entrant en vigueur au 1er mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;  
VU la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale – Circulaire relative aux pièces justificatives ;  
VU plus particulièrement la nouvelle section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » insérée dans la loi du 8 juillet 1976 en son chapitre IX, article 112bis, relatif aux délibérations arrêtant le budget et les modifications budgétaires ;  
ATTENDU QUE le Conseil communal exerce un pouvoir de tutelle spéciale d'approbation sur les décisions relatives aux budgets et comptes des CPAS ; QU'à ce titre, il peut inscrire au budget du centre public d'action sociale, des prévisions de recettes et des postes de dépenses; QU'il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles ; QUE l'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;  
CONSIDERANT QUE le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ; QU'à défaut, l'acte est exécutoire ;  
VU la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS de la Communauté germanophone, pour l'année 2024 ;  
VU les délibérations du Conseil de l'Action sociale du 23/11/2023 arrêtant le budget ordinaire et le budget extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2024 ;  
VU les délibérations du Conseil Communal en sa séance du 21/12/2023 approuvant lesdits budgets ;  
VU la délibération du Conseil Communal en séance du 20/06/2024 décidant d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1/2024 du C.P.A.S.;  
VU la délibération du Conseil Communal en séance du 21/11/2024 décidant d'approuver la modification budgétaire ordinaire n°2/2024 du C.P.A.S.;  
VU le projet de compte du CPAS pour l'exercice 2024 et ses annexes ;  
VU la communication du dossier au Directeur financier du CPAS faite en date du 08/05/2025 conformément à l'article 46 § 2 6° de la loi organique ;  
ATTENDU QUE l'avis du Directeur Financier est favorable ; qu'il n'émet aucune remarque quant à la légalité de l'acte ;  
VU le comité de concertation COMMUNE-CPAS du 13/05/25;  
VU la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 19/05/2025 approuvant comme suit le compte budgétaire de l'exercice 2024 :

|                                        | Ordinaire    | Extraordinaire | Total Général |
|----------------------------------------|--------------|----------------|---------------|
| Droits constatés                       | 2.292.859,67 | 43.135,75      | 2.335.995,42  |
| - Non-Valeurs                          | 0,00         | 0,00           | 0,00          |
| = Droits constatés net                 | 2.292.859,67 | 43.135,75      | 2.335.995,42  |
| - Engagements                          | 2.307.620,02 | 43.135,75      | 2.350.755,77  |
| = Résultat budgétaire de l'exercice    | -14.760,35   | 0,00           | -14.760,35    |
| Droits constatés                       | 2.292.859,67 | 43.135,75      | 2.335.995,42  |
| - Non-Valeurs                          | 0,00         | 0,00           | 0,00          |
| = Droits constatés net                 | 2.292.859,67 | 43.135,75      | 2.335.995,42  |
| - Imputations                          | 2.306.324,26 | 43.135,75      | 2.349.460,01  |
| = Résultat comptable de l'exercice     | -13.464,59   | 0,00           | -13.464,59    |
| Engagements                            | 2.307.620,02 | 43.135,75      | 2.350.755,77  |
| - Imputations                          | 2.306.324,26 | 43.135,75      | 2.349.460,01  |
| = Engagements à reporter de l'exercice | 1.295,76     | 0,00           | 1.295,76      |

ATTENDU QUE le dossier complet a été réceptionné à la Commune en date du 27/05/2025 ; Qu'il n'appelle aucune remarque ;  
VU la communication du dossier au Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 § 1 et 2 du CDLD en date du 02/06/2025;  
VU l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 02/06/2025;  
**DECIDE à l'unanimité :**  
Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le compte budgétaire 2024 du C.P.A.S.  
Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS.

**10.) Compte de résultats de l'exercice 2024 du C.P.A.S. : approbation.**

**LE CONSEIL,**  
VU l'article L1122-30 du CDLD ;  
VU l'article 111 de la loi organique des C.P.A.S. ;  
VU les articles 26 bis, 86, 87, 88 et 111 §1er de la loi organique des C.P.A.S. ;  
VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 relatif à la comptabilité des C.P.A.S.;  
VU le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 6 février 2014 et entrant en vigueur au 1er mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;  
VU la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale – Circulaire relative aux pièces justificatives ;  
VU plus particulièrement la nouvelle section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » insérée dans la loi du 8 juillet 1976 en son chapitre IX, article 112bis, relatif aux délibérations arrêtant le budget et les modifications budgétaires ;  
ATTENDU QUE le Conseil communal exerce un pouvoir de tutelle spéciale d'approbation sur les décisions relatives aux budgets et comptes des CPAS ; QU'à ce titre, il peut inscrire au budget du centre public d'action sociale, des prévisions de recettes et des postes de dépenses; QU'il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles ; QUE l'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;  
CONSIDERANT QUE le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ; QU'à défaut, l'acte est exécutoire ;  
VU la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS de la Communauté germanophone, pour l'année 2024 ;  
VU les délibérations du Conseil de l'Action sociale du 23/11/2023 arrêtant le budget ordinaire et le budget extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2024 ;  
VU les délibérations du Conseil Communal en sa séance du 21/12/2023 approuvant lesdits budgets ;  
VU la délibération du Conseil Communal en séance du 20/06/2024 décidant d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1/2024 du C.P.A.S.;  
VU la délibération du Conseil Communal en séance du 21/11/2024 décidant d'approuver la modification budgétaire ordinaire n°2/2024 du C.P.A.S.;  
VU le projet de compte du CPAS pour l'exercice 2024 et ses annexes ;  
VU la communication du dossier au Directeur financier du CPAS faite en date du 08/05/2025 conformément à l'article 46 § 2 6° de la loi organique ;  
ATTENDU QUE l'avis du Directeur Financier n'émet aucune remarque quant à la légalité de l'acte ;  
VU le comité de concertation COMMUNE-CPAS du 13/05/25;  
VU la délibération du 19/05/2025 du Conseil de l'Action Sociale arrêtant le compte de résultats de l'exercice 2024 comme suit :

**C.P.A.S de fernelmont (Organisme 02)**  
Numéro I.N.S. : 92138

**CHARGES      COMPTE DE RESULTATS détaillé à la date du 31/12/2024**

| Ru<br>bri | Libellé rubrique | Référ<br>ence | Code<br>s de | Exercice<br>2024 | Exercice<br>précédent |
|-----------|------------------|---------------|--------------|------------------|-----------------------|
|-----------|------------------|---------------|--------------|------------------|-----------------------|

| qu<br>e  |                                                                                                  | à<br>l'ann<br>exe | totali<br>satio<br>n |              | 2023         |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------|--------------|--------------|
|          | <b>Charges courantes</b>                                                                         |                   |                      |              |              |
| A.       | Achat de matières                                                                                |                   | 60                   | 104.425,39   | 116.347,32   |
| B.       | Services et biens<br>d'exploitation                                                              |                   | 61                   | 140.363,42   | 130.070,44   |
| C.       | Frais de personnel                                                                               |                   | 62                   | 1.337.102,09 | 1.305.765,54 |
| D.       | Subsides d'exploitation et<br>aides accordés                                                     |                   | 63                   | 628.094,11   | 721.412,46   |
| a        | Subsides d'exploitation                                                                          |                   | 631/6<br>36          | 22.759,62    | 19.952,67    |
| b        | Dépenses de l'aide sociale                                                                       |                   | 638                  | 605.334,49   | 701.459,79   |
| E.       | Remboursement des<br>emprunts                                                                    |                   | 64                   | 7.452,40     | 7.277,36     |
| F.       | Charges financières                                                                              |                   |                      | 15.736,37    | 24.477,74    |
| a        | Charges financières des<br>emprunts                                                              |                   | 651/6<br>54          | 14.708,55    | 23.836,96    |
| b        | Charges financières<br>diverses                                                                  |                   | 657                  | 415,09       | 96,98        |
| c        | Frais de gestion financière                                                                      |                   | 658                  | 612,73       | 543,80       |
| II.      | <b>Sous total (charges<br/>courantes)</b>                                                        |                   | 60/65                | 2.233.173,78 | 2.305.350,86 |
| III.     | <b>Boni courant (II' - II)</b>                                                                   |                   |                      | 59.685,89    |              |
| IV.      | <b>Charges résultant de la<br/>variation normale de<br/>bilan, redressement et<br/>provision</b> |                   |                      |              |              |
| A.       | Dotation aux<br>amortissements                                                                   |                   | 660                  | 24.448,73    | 16.191,73    |
| B.       | Réductions annuelles de<br>valeur                                                                |                   | 661                  | ,00          | ,00          |
| C.       | Réduction et variation des<br>stocks                                                             |                   | 662/6<br>64          | ,00          | ,00          |
| D.       | Redressement des<br>comptes de récupération<br>des remboursements<br>d'emprunts                  |                   | 665                  | ,00          | ,00          |
| E.       | Provisions pour risques et<br>charges                                                            |                   | 666                  | ,00          | ,00          |
| F.       | Dotations aux<br>amortissements des<br>subsides d'investissement<br>accordés                     |                   | 667                  | ,00          | ,00          |
| V.       | <b>Sous total (charges non<br/>décaissées)</b>                                                   |                   |                      | 24.448,73    | 16.191,73    |
| VI.      | <b>Total des charges<br/>d'exploitation (II + V)</b>                                             |                   |                      | 2.257.622,51 | 2.321.542,59 |
| VII<br>. | <b>Boni d'exploitation(VI' -<br/>VI)</b>                                                         |                   |                      | 55.825,90    | 17.449,20    |

**C.P.A.S de fernelmont** (Organisme 02)

Numéro I.N.S. : 92138

**CHARGES**

**COMPTE DE RESULTATS** détaillé à la date du 31/12/2024

| Ru<br>bri<br>qu<br>e | Libellé rubrique                                                                               | Réfé<br>rence à<br>l'anne<br>xe | Cod<br>es de<br>total<br>isati<br>on | Exercice<br>2024 | Exercice<br>précédent<br>2023 |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|------------------|-------------------------------|
| VII<br>I.            | <b>Charges exceptionnelles</b>                                                                 |                                 |                                      |                  |                               |
| A.                   | Service ordinaire                                                                              |                                 | 671                                  | 42.525,27        | 32.337,08                     |
| B.                   | Service extraordinaire                                                                         |                                 | 672                                  | ,00              | ,00                           |
| C.                   | Charges exceptionnelles<br>non budgétées                                                       |                                 | 673                                  | ,00              | ,00                           |
|                      | Sous total (charges<br>exceptionnelles)                                                        |                                 | 67                                   | 42.525,27        | 32.337,08                     |
| IX.                  | <b>Dotations aux réserves</b>                                                                  |                                 |                                      |                  |                               |
| A.                   | Du service ordinaire                                                                           |                                 | 685                                  | ,00              | ,00                           |
| B.                   | Du service extraordinaire                                                                      |                                 | 686                                  | ,00              | ,00                           |
|                      | Sous - total des dotations<br>aux réserves                                                     |                                 | 68                                   | ,00              | ,00                           |
| X.                   | <b>Total des charges<br/>exceptionnelles et des<br/>dotations aux réserves<br/>(VIII + IX)</b> |                                 | 67/6<br>8                            | 42.525,27        | 32.337,08                     |
| XI.                  | <b>Boni exceptionnel (X' -<br/>X)</b>                                                          |                                 |                                      | 56.789,38        | 22.298,98                     |
| XII<br>.             | <b>Total des charges (VI +<br/>X)</b>                                                          |                                 |                                      | 2.300.147,78     | 2.353.879,67                  |
| XII<br>I.            | <b>Boni de l'exercice (XII' -<br/>XII)</b>                                                     |                                 |                                      | 112.615,28       | 39.748,18                     |
| XI<br>V.             | <b>Affectation des bonis<br/>(XIII)</b>                                                        |                                 |                                      |                  |                               |
| A.                   | Boni d'exploitation à<br>reporter                                                              |                                 | 6920<br>1                            | 55.825,90        | 17.449,20                     |
| B.                   | Boni exceptionnel à<br>reporter                                                                |                                 | 6920<br>2                            | 56.789,38        | 22.298,98                     |
|                      | Sous total (affectation des<br>résultats)                                                      |                                 | 69                                   | 112.615,28       | 39.748,18                     |
| XV<br>.              | <b>Contrôle de balance (XII<br/>+ XIV = XV')</b>                                               |                                 |                                      | 2.412.763,06     | 2.393.627,85                  |

**COMPTE DE RESULTATS** détaillé à la date du 31/12/2024 **PRODUITS**

| Rubrique | Libellé rubrique                                                                             | Référence à l'annexe | Codes de totalisation | Exercice 2024 | Exercice précédent 2023 |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|---------------|-------------------------|
| I.       | <b>Produits courants</b>                                                                     |                      |                       |               |                         |
| A'.      | Produits de la fiscalité                                                                     |                      |                       | ,00           | ,00                     |
| B'.      | Produits d'exploitation                                                                      |                      | 71                    | 255.781,96    | 261.421,26              |
| C'.      | Produits d'exploitation reçus et récupération des aides                                      |                      | 72/73                 | 2.036.791,71  | 2.026.291,73            |
| a'       | Contributions dans les charges de traitement                                                 |                      | 72                    | 2.777,83      | 4.096,45                |
| b'       | Subsides d'exploitation reçus                                                                |                      | 733/736               | 1.583.897,70  | 1.476.358,25            |
| c'       | Récupération aide sociale                                                                    |                      | 738                   | 450.116,18    | 545.837,03              |
| D'.      | Récupération des remboursements d'emprunts                                                   |                      | 74                    | ,00           | ,00                     |
| E'.      | Produits financiers                                                                          |                      |                       | 286,00        | 260,00                  |
| a'       | Récupération des charges financières des emprunts et prêts accordés                          |                      | 751 + 755             | ,00           | ,00                     |
| b'       | Produits financiers divers                                                                   |                      | 754 + 757             | 286,00        | 260,00                  |
| II'.     | <b>Sous total (produits courants)</b>                                                        |                      | 70/75                 | 2.292.859,67  | 2.287.972,99            |
| III'.    | <b>Mali courant (II - II')</b>                                                               |                      |                       |               | 17.377,87               |
| IV'.     | <b>Produits résultant de la variation normale de bilan, redressement et travaux internes</b> |                      |                       |               |                         |
| A'.      | Plus-values annuelles                                                                        |                      | 761                   | 13.136,34     | 43.741,44               |
| B'.      | Variation des stocks                                                                         |                      | 764                   | ,00           | ,00                     |
| C'.      | Redressements des comptes de remboursements d'emprunts                                       |                      | 765                   | 7.452,40      | 7.277,36                |
| D'.      | Réductions des subsides d'investissement, des dons et legs obtenus                           |                      | 767                   | ,00           | ,00                     |
| E'.      | Travaux internes passés à l'immobilisé                                                       |                      | 769                   | ,00           | ,00                     |
| V'.      | <b>Sous total (charges non décaissées)</b>                                                   |                      | 76                    | 20.588,74     | 51.018,80               |
| VI'.     | <b>Total des produits d'exploitation (II' + V')</b>                                          |                      | 70/76                 | 2.313.448,41  | 2.338.991,79            |
| VII'.    | <b>Mali d'exploitation (VI - VI')</b>                                                        |                      |                       |               |                         |
| VIII'.   | <b>Produits exceptionnels</b>                                                                |                      |                       |               |                         |
| A'.      | Service ordinaire                                                                            |                      | 771                   | ,00           | 6.097,39                |
| B'.      | Service extraordinaire                                                                       |                      | 772                   | ,00           | ,00                     |
| C'.      | Produits exceptionnels non budgétés                                                          |                      | 773                   | 56.178,90     | ,00                     |
|          | Sous total (Produits exceptionnels)                                                          |                      | 79                    | 56.178,90     | 6.097,39                |
| IX'.     | <b>Prélèvements sur les réserves</b>                                                         |                      |                       |               |                         |
| A'.      | Du service ordinaire                                                                         |                      | 785                   | ,00           | 48.538,67               |
| B'.      | Du service extraordinaire                                                                    |                      | 786                   | 43.135,75     | ,00                     |

|        |                                                                                     |  |       |              |              |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------|--|-------|--------------|--------------|
|        | Sous - total des prélèvements sur les réserves                                      |  | 78    | 43.135,75    | 48.538,67    |
| X'.    | Total des produits exceptionnels et des prélèvements sur les réserves (VIII' + IX') |  | 77/78 | 99.314,65    | 54.636,06    |
| XI'.   | Mali exceptionnel (X - X')                                                          |  |       |              |              |
| XII'.  | Total des produits (VI' + X')                                                       |  | 70/78 | 2.412.763,06 | 2.393.627,85 |
| XIII'. | Mali de l'exercice (XII - XII')                                                     |  |       |              |              |
| XIV'.  | Affectation des Malis (XIII')                                                       |  |       |              |              |
| A'.    | Mali d'exploitation à reporter                                                      |  | 79201 | ,00          | ,00          |
| B'.    | Mali exceptionnel à reporter                                                        |  | 79202 | ,00          | ,00          |
|        | Sous total (affectation des résultats)                                              |  | 79    | ,00          | ,00          |
| XV'.   | Contrôle de balance (XII' + XIV' = XV)                                              |  |       | 2.412.763,06 | 2.393.627,85 |

ATTENDU QUE le dossier complet a été réceptionné à la Commune en date du 27/05/2025 ; Qu'il n'appelle aucune remarque ;

VU la communication du dossier au Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 § 1 et 2 du CDLD en date du 02/06/2025;

VU l'avis favorable du Directeur financier , rendu en date du 02/06/2025;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> :- d'approuver le compte de résultats 2024 du C.P.A.S.

Article 2 : - de transmettre la présente délibération au CPAS.

**11.) Modification budgétaire n° 1 (service ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2025 du C.P.A.S. : approbation.**

**LE CONSEIL,**

VU l'article L1122-30 du CDLD ;

VU l'article 111 de la loi organique des C.P.A.S. ;

VU les articles 26 bis, 86, 87, 88 et 111 §1er de la loi organique des C.P.A.S. ;

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 relatif à la comptabilité des C.P.A.S.;

VU le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 6 février 2014 et entrant en vigueur au 1er mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

VU la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale – Circulaire relative aux pièces justificatives ;

VU plus particulièrement la nouvelle section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » insérée dans la loi du 8 juillet 1976 en son chapitre IX, article 112bis, relatif aux délibérations arrêtant le budget et les modifications budgétaires ;

ATTENDU QUE le Conseil communal exerce un pouvoir de tutelle spéciale d'approbation sur les décisions relatives aux budgets et comptes des CPAS ; QU'à ce titre, il peut inscrire au budget du centre public d'action sociale, des prévisions de recettes et des postes de dépenses; QU'il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles ; QUE l'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;

CONSIDERANT QUE le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ; QU'à défaut, l'acte est exécutoire ;

VU les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS de la Communauté germanophone, pour l'année 2025 ;

VU la délibération du Comité de concertation COMMUNE-C.P.A.S. en date du 05 novembre 2024 et du 13 mai 2025.

VU le budget du C.P.A.S., exercice 2025, services ordinaire et extraordinaire, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale du 21 novembre 2024;

VU la délibération du Conseil Communal en sa séance du 19/12/2024 décidant d'approuver les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 du C.P.A.S.;

VU les comptes annuels 2024 arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en date du 19/05/2025 ;

VU la communication du dossier au Directeur financier du C.P.A.S. faite en date du 08/05/2025 conformément à l'article 46 § 2 6° de la loi organique ;

ATTENDU QUE l'avis du Directeur financier n'émet aucune remarque quant à la légalité de l'acte ;

VU la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 19/05/2025 arrêtant comme suit la modification budgétaire n° 1 du service **ordinaire** de l'exercice 2025 :

| CONSEIL                          |              |              |            |
|----------------------------------|--------------|--------------|------------|
|                                  | Recettes     | Dépenses     | Solde      |
| Budget Initial / M.B. précédente | 2.711.891,10 | 2.703.037,72 | 8.853,38   |
| Augmentation                     | 126.136,20   | 177.424,31   | -51.288,11 |
| Diminution                       |              | 42.434,73    | 42.434,73  |
| Résultat                         | 2.838.027,30 | 2.838.027,30 |            |

VU la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 19/05/2025 arrêtant comme suit la modification budgétaire n° 1 du service **extraordinaire** de l'exercice 2025

| CONSEIL                          |          |          |       |
|----------------------------------|----------|----------|-------|
|                                  | Recettes | Dépenses | Solde |
| Budget Initial / M.B. précédente |          |          |       |
| Augmentation                     | 3.000,00 | 3.000,00 |       |
| Diminution                       |          |          |       |
| Résultat                         | 3.000,00 | 3.000,00 |       |

ATTENDU QUE le dossier complet a été réceptionné à la Commune en date du 27/05/2025 ;

Qu'il n'appelle aucune remarque ;

CONSIDERANT

Que l'intervention communale est

majoré de 126.136,20 € pour un montant total de 1.174.705,85 €

VU la communication du dossier au Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 § 1 et 2 du CDLD en date du 02/06/2025;

VU l'avis favorable avec remarque du Directeur financier, rendu en date du 02/06/2025;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la modification budgétaire n° 1 (service ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2025 du CPAS.

Article 2 : Les délibérations du Conseil de l'Action sociale du 19/05/2025 sont pleinement exécutoires à dater de la notification de la présente.

Article 3 : Un extrait conforme de la présente délibération sera transmis au CPAS.

**ASBL, REGIES ET COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Conseiller LICOT entre en séance.

## **12.) RCA Fernelmont Sport Culture - Approbation du plan d'entreprise actualisé pour les exercices 2025-2029**

### **LE CONSEIL,**

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1231-4 à L1231-12 relatifs aux Régies Communales Autonomes ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

VU le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, tel que modifié ;

VU l'Arrêté Royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une Régie Communale Autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 09 mars 1999 ;

VU la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2023 décidant de créer une Régie Communale Autonome (RCA en abrégé) et d'approuver les statuts de celle-ci ;

VU l'Arrêté ministériel du 27 novembre 2023 approuvant les statuts de la Régie communale autonome ;

VU que, conformément à l'article L1231-9 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal, en sa séance du 22 août 2024, a décidé de conclure un contrat de gestion entre la Commune de Fernelmont et la RCA Fernelmont Sport Culture et d'approuver les termes de ce contrat ;

VU l'article L1231-9 §1 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux termes duquel *le conseil d'administration établit chaque année un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme de la régie communale autonome, ainsi qu'un rapport d'activité. Le plan d'entreprise et le rapport d'activité sont communiqués au conseil communal*;

VU le plan d'entreprise 2025-2029 arrêté par le Conseil d'Administration de la RCA en date du 19 décembre 2024 reprenant les budgets annuels 2025 synthétique et détaillé, le budget pluriannuel 2025-2029, le plan d'investissement et la détermination du subside lié au prix ;

VU la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2024 décidant de marquer son accord sur le plan d'entreprise susvisé ;

QUE celui-ci a fait l'objet d'une modification, approuvée par le Conseil d'Administration de la RCA en date du 27 mai 2025 ;

VU l'avis réservé avec remarque rendu par le Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD, joint en annexe en date du 05/06/2025 ;

### **PREND ACTE :**

#### **DECIDE:**

Article 1er : de marquer son accord sur le plan d'entreprise tel que modifié, pour les exercices 2025-2029, par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Fernelmont Sport Culture, réuni en séance du 27 mai 2025, tel qu'il est joint à la présente délibération ;

Article 2 : d'approuver la détermination du subside lié au prix actualisé pour l'exercice 2025;

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la RCA et à la société ISIRO Fiduciaire pour information.

## **13.) RCA Fernelmont Sport Culture - Compte de l'exercice 2024 - Rapport d'activité et Rapport du collège des Commissaires - Approbation**

### **LE CONSEIL,**

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1231-4 à L1231-11 relatifs à la création et à la gestion des Régies communales autonomes ;

VU l'article 16§1er du Décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région Wallonne ;

VU la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2023 décidant de créer une Régie Communale Autonome (RCA en abrégé) et d'approuver les statuts de celle-ci ;

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2023 approuvant les statuts de la Régie communale autonome ;

VU la modification des statuts approuvée par le Conseil communal en sa séance du 22 février 2024;

VU l'Arrêté ministériel du 22 avril 2024 approuvant la modification de ces statuts ;  
VU l'article L1231-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui précise que *"le contrôle de la situation financière et des comptes annuels des Régies Communales Autonomes est confié à un Collège de trois Commissaires désignés par le Conseil Communal en dehors du Conseil d'Administration de la Régie et dont l'un au moins a la qualité de membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises"* ;

VU l'article 60 desdits statuts stipulant que *"le conseil communal désigne trois commissaires qui composeront le collège des commissaires de la régie. Ils sont choisis en dehors du conseil d'administration."*

*Deux commissaires doivent faire partie du conseil communal.*

*Un commissaire doit être membre de l'institut des réviseurs d'entreprises. Il est obligatoirement choisi en dehors du conseil communal. "*

CONSIDERANT que la RCA a désigné la SCPRL LAMBOTTE & MONSIEUR comme réviseur d'entreprise ;

CONSIDERANT que les membres du Collège des Commissaires ont été désignés de la manière suivante :

- *En tant que Conseillers communaux* : Monsieur Pierre LICOT et Monsieur Laurent HENQUET, en séance du Conseil communal du 19 décembre 2024 ;

- *En tant que réviseur d'entreprises* : la SCPRL LAMBOTTE & MONSIEUR, en séance du Conseil communal du 20 mars 2025 ;

VU les comptes annuels 2024 de la Régie communale autonome;

VU le rapport d'activité 2024;

VU le rapport des commissaires aux comptes;

CONSIDERANT que les comptes annuels 2024 ont été arrêtés au niveau de la Régie communale autonome par le Conseil d'administration du 27 mai 2025 et que ce document a pour objectif de reprendre toute la situation financière de la RCA ;

CONSIDERANT que ce document doit être approuvé formellement par le Conseil communal;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration a eu une présentation complète de ce document ;

CONSIDERANT qu'en raison de la gestion conforme de la RCA, il est demandé au Conseil communal de donner décharge, par un vote spécial, aux membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour leur gestion de celle-ci à savoir aux administrateurs ainsi qu'aux commissaires aux comptes;

CONSIDERANT que le bilan de l'exercice 2024 reprend bien en rubrique *"Capital souscrit"* la libération du capital d'un montant de 50.000,00 € octroyé par la Commune de Fernelmont;

CONSIDERANT qu'aucune remarque ni observation n'est à formuler au sujet des documents susvisés ;

VU la transmission du dossier au Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 § 1 et 2 du CDLD en date du 10 juin 2025 ;

VU l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 10 juin 2025 ;

Sur proposition du Collège Communal;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1er : D'approuver le compte de l'exercice 2024 de la RCA Fernelmont Sport Culture ;

Article 2. - de donner décharge, aux membres des organes de gestion et de contrôle de la régie communale autonome pour leur gestion de celle-ci à savoir aux administrateurs ainsi qu'aux commissaires aux comptes.

Article 3. - de prendre acte du rapport d'activité 2024 et du rapport des commissaires de la Régie communale autonome Fernelmont Sport Culture.

Article 4 : D'informer la RCA et la Fiduciaire ISIRO de la présente décision.

Article 5: de rappeler à la RCA son obligation de transmission des comptes annuels au Gouvernement Wallon conformément à l'article L1231-13 du CDLD.

**14.) RCA Fernelmont Sport Culture - Prise de participation et libération des parts: décision**

## **LE CONSEIL,**

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L1231-4 et suivants relatifs aux régies communales autonomes ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

VU le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, tel que modifié ;

VU l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique tel que modifié par l'arrêté royal du 09 mars 1999;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Fernelmont de constituer une Régie communale autonome et de lui confier:

- l'exploitation d'infrastructures affectées à des activités sportives, le Centre sportif et ses abords;
- la gestion d'infrastructures sportives situées sur le territoire;
- la coordination des activités sportives organisées sur le territoire de la Commune;
- l'établissement d'un plan annuel d'occupation et d'animations sportives des infrastructures concernées garantissant l'accès, dans les limites fixées par le Gouvernement, à des activités de sport pour tous et prévoyant l'organisation d'activités sportives librement accessibles à l'ensemble de la population;

CONSIDERANT que la RCA a vocation à remplacer l'ASBL Centre Sportif et Associatif de Fernelmont en vue de se doter d'un outil de gestion efficace et flexible de sa Politique sportive ainsi que de ses infrastructures sportives existantes et à développer ;

CONSIDERANT que la RCA répond aux objectifs de bonne gouvernance et de transparence compte tenu de son mode de fonctionnement organisé par le CDLD et du contrôle exercé par le Conseil communal sur son fonctionnement ;

VU les statuts de la Régie Communale Autonome dénommée Fernelmont Sport Culture, approuvés par délibération du 19 octobre 2023, prévoyant un capital de 50.000 euros lors de la constitution de la régie;

VU leur approbation par l'autorité de tutelle par arrêté du 27 novembre 2023;

VU la délibération du 22 février 2024 du Conseil Communal approuvant la modification des statuts;

VU l'approbation de la modification des statuts par l'autorité de tutelle par arrêté du 22 avril 2024;

VU les nombreux investissements lancés en 2025 et pris en charge par la RCA; QU'il y a donc lieu d'adapter le capital de la régie;

VU la délibération du Conseil communal du 20 mars 2025 décidant :

*"Article 1er : De prendre une participation au capital de la Régie Communale Autonome "RCA Fernelmont Sport Culture" d'un montant de 170.000,00 € ;*

*Article 2 : De libérer cette participation pour un montant de 170.000,00 € de l'article 124/812-51-20250043 au cours de l'année 2025;*

*(...)"*

QUE celle-ci sollicite à nouveau de la Commune une participation au capital de la Régie d'un montant de 120.000,00 € afin de faire face aux différents investissements ;

CONSIDERANT que le crédit budgétaire pour cette dépense est prévu au service extraordinaire du budget de l'exercice 2025, tel que modifié en séance de ce jour par la Modification budgétaire n°1;

CONSIDERANT la transmission du dossier au Directeur financier pour avis en date du 04 juin 2025 en référence à l'article L1121-4§1er 3° et 4°;

QU'un avis du directeur financier a été remis en date du 05 juin 2025 ;

### **DECIDE à l'unanimité :**

Article 1er : De prendre une participation supplémentaire au capital de la RCA Fernelmont Sport Culture d'un montant de 120.000,00 € ;

Article 2 : De prévoir cette dépense au budget extraordinaire tel que modifié par la Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025, approuvée en séance de ce jour;

Article 3 : De libérer cette participation pour un montant de 120.000,00 € de l'article 124/812-51-20250043 au cours de l'année 2025 après approbation de l'autorité de tutelle et moyennant approbation de la MB1/2025 ;

Article 4 : De transmettre cette délibération :

- à l'autorité de tutelle, conformément à l'article L3131-1§4, 1° du CDLD via le guichet unique des pouvoirs locaux ;
- à la RCA Fernelmont Sport Culture pour bonne information.

Article 5 : De procéder à la publication conformément à l'article L1133-1 du CDLD.

**15.) RCA Fernelmont Sport Culture : Honoraires d'auteur de projet pour la création des terrains de tennis et paddle et pour la rénovation des installations du football de Forville - Souscription d'un emprunt - Garantie communale - Approbation**

**LE CONSEIL,**

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1231-4 à L1231-11 relatifs à la création et à la gestion des Régies communales autonomes ;

VU la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2023 décidant de créer une Régie Communale Autonome (RCA en abrégé) et d'approuver les statuts de celle-ci ;

CONSIDERANT que la RCA Fernelmont Sport Culture sise Avenue de la Rénovation, 8 à 5380 Fernelmont, a souscrit, au terme d'une procédure de marché public, auprès de BELFIUS BANQUE SA, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, ci-après dénommée BELFIUS Banque, un crédit destiné *au financement des honoraires d'auteur de projet pour les projets de création de terrains de tennis et de paddle ainsi que de la rénovation des installations du football de Forville, dont les modalités sont prévues dans l'offre de crédit du 14 mai 2025* ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de contracter un crédit afin de financer les missions d'auteur de projet susvisées à court terme ;

CONSIDERANT que ce crédit a été contracté dans le cadre d'un marché de services financiers attribué par décision du Conseil d'Administration de la RCA du 20 mai 2025, pour un montant de maximum 475.000,00 € ;

CONSIDERANT que la Banque BELFIUS marque son accord pour verser le crédit susmentionné à la RCA Fernelmont Sport Culture pour autant que la garantie de la commune de Fernelmont soit apportée au crédit ;

CONSIDERANT la transmission du dossier au Directeur Financier en référence à l'article L1124-40 § 1 et 2 ;

VU l'avis rendu par le Directeur Financier, en date du 10 juin 2025, joint en annexe ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er :**

- **De se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire** pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par le Crédité en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires;

- **D'autoriser Belfius Banque à porter au débit du compte de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes** généralement quelconques dues par le Crédité dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée au Crédité en cas de non-paiement dans les délais ;

- **De s'engager, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres crédits auprès de Belfius Banque,** à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes ;

- **D'autoriser Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées** au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par le Crédité et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.

La présente autorisation donnée par la Commune vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La Commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec le Crédité, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre le Crédité, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Commune autorise Belfius Banque à accorder au Crédité des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La Commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence

des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou le Crédité apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé au Crédité. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu ;

- **De confirmer les engagements susvisés** en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque, la RCA Fernelmont Sport Culture s'étant engagée à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, e.a. en cas liquidation ;

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance de l'offre de crédit susmentionnée et du Règlement des crédits aux entreprises – novembre 2022 y afférent, et en accepter les dispositions.

Article 2 : D'informer la RCA Fernelmont Sport Culture de la présente décision et la Banque BELFIUS.

## **PATRIMOINE**

### **16.) Echange de lots sans soulte dans le cadre du permis d'urbanisation relatif à une parcelle sise division de Cortil-Wodon, cadastrée Section A n° 526 s délivré à la SPRL LE PRE SAINT GERMAIN - Approbation**

#### **LE CONSEIL,**

VU l'article L1122-30 du CDLD;

VU les articles L3111-1 à L3133-5 du CDLD relatifs à la tutelle, tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013;

VU la circulaire du Service Public de Wallonie du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux et reprenant les directives à suivre par les autorités communales, provinciales et CPAS dans le cadre d'une vente ou d'une acquisition d'immeubles, ainsi que dans le cadre de l'octroi de droit d'emphytéose ou droit de superficie ;

VU la délibération du Conseil Communal du 20 juin 2019 décidant d'approuver la modification de voirie par élargissement des trottoirs et la création d'un chemin d'accès rue de Forville à CORTIL-WODON, dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation relatif à une parcelle sise division de Cortil-Wodon, rue de Forville, cadastré Sion A n° 526s, introduite par la Sprl Le Pré Saint Germain, représentée par Monsieur Raphaël ANCIAUX, ayant son siège social à 1050 BRUXELLES, Avenue Louise 140 Bte 9, en vue de créer 12 lots bâtissables, 1 lot destiné à une cabine électrique et 1 lot agricole ;

VU le plan de mesurage dressé en date du 18 janvier 2019 par la SPRL LEDOUX PHILIPPE, Géomètres-experts ;

ATTENDU qu'il résulte dudit plan que, dans le cadre du nouvel alignement, des parcelles doivent être cédées, à savoir une superficie de 240 m<sup>2</sup> reprise sous teinte jaune au plan devant être cédée à la Commune de Fernelmont et une superficie de 58 m<sup>2</sup> reprise sous teinte rouge au plan devant être cédée à la Sprl LE PRE SAINT GERMAIN ;

VU, par ailleurs, le permis d'urbanisation octroyé à la Sprl LE PRE SAINT GERMAIN le 17 mars 2020, lequel était subordonné au respect de charges d'urbanisme dont la cession à titre gratuit à la Commune du lot n° 14 d'une contenance approximative de 38a 61ca qui sera affecté à un espace communautaire ; les frais résultant de cette cession (frais de notaire, enregistrement, plan de division et de bornage...) étant entièrement à charge du demandeur ;

VU le plan de division et de mesurage dressé en date du 24 octobre 2024 par la SPRL LEDOUX PHILIPPE, Géomètres-experts sur lequel figurent les lots à céder à la Commune et les lots à céder à la Sprl LE PRE SAINT GERMAIN ;

VU la délibération du Conseil Communal du 23 janvier 2025 décidant :

Article unique : De marquer son accord de principe sur le projet de cession à titre gratuit et pour cause d'utilité publique des lots tels que figurant sur le plan de division et de mesurage dressé en date du 24 octobre 2024 par la SPRL LEDOUX PHILIPPE, Géomètres-experts, et repris ci-dessous :

Cession à titre gratuit par la Sprl Le Pré Saint Germain au profit de la Commune de Fernelmont :

- Lot n° 14A précadastré A n°526v2 d'une contenance de 104 m<sup>2</sup>
- Lot n° 14B précadastré A n°526w2 d'une contenance de 80 m<sup>2</sup>
- Lot n° 14C précadastré A n°526x2 d'une contenance de 56 m<sup>2</sup>

Cession à titre gratuit par la Commune de Fernelmont au profit de la Sprl Le Pré Saint Germain :

- Lot n° 2 bis précadastré A n°526y d'une contenance de 1 m<sup>2</sup>
- Lot n° 3 bis précadastré A n°526a2 d'une contenance de 23 m<sup>2</sup>
- Lot n° 4 bis précadastré A n°526c2 d'une contenance de 3 m<sup>2</sup>
- Lot n° 5 bis précadastré A n°526e2 d'une contenance de 2 m<sup>2</sup>
- Lot n° 6 bis précadastré A n°526g2 d'une contenance de 1 m<sup>2</sup>
- Lot n° 7 bis précadastré A n°526k2 d'une contenance de 16m<sup>2</sup>
- Lot n° 8 bis précadastré A n°526m2 d'une contenance de 8 m<sup>2</sup>

Cession à titre gratuit par la Sprl Le Pré Saint Germain au profit de la Commune de Fernelmont :

Lot n° 14 précadastré Sion A n° 526t2 d'une contenance de 38a 59ca

ATTENDU que ledit échange sera réalisé pour cause d'utilité publique ;

ATTENDU que, pour des questions de précadastration, le plan de division et de mesurage dressé en date du 24 octobre 2024 par la SPRL LEDOUX PHILIPPE, Géomètres-experts, a dû faire l'objet de légères modifications ;

VU le plan de division dressé le 11 février 2025 par la SPRL LEDOUX PHILIPPE, Géomètres-experts, duquel il ressort que les biens à échanger sont les suivants :

Cession à titre gratuit par la Sprl Le Pré Saint Germain au profit de la Commune de Fernelmont :

- Lot n° 14A précadastré A n°526v2 d'une contenance de 104 m<sup>2</sup>
- Lot n° 5 précadastré A n°526c3 d'une contenance de 80 m<sup>2</sup>
- Lot n° 1 précadastré A n°526y2 d'une contenance de 56 m<sup>2</sup>

Cession à titre gratuit par la Commune de Fernelmont au profit de la Sprl Le Pré Saint Germain :

- Lot n° 2 précadastré A n°526z2 d'une contenance de 30 m<sup>2</sup>
- Lot n° 3 précadastré A n°526a3 d'une contenance de 16m<sup>2</sup>
- Lot n° 4 précadastré A n°526b3 d'une contenance de 8 m<sup>2</sup>

Cession à titre gratuit par la Sprl Le Pré Saint Germain au profit de la Commune de Fernelmont :

Lot n° 14 précadastré Sion A n° 526t2 d'une contenance de 38a 59ca

VU le projet d'acte d'échange dressé par l'Etude du Notaire REMY ;

ATTENDU que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD ;

ATTENDU qu'un avis favorable a été remis par le Directeur financier en date du 3 juin 2025;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le projet d'échange pour cause d'utilité publique et sans soultte des lots tels que figurant sur le plan de division et de mesurage dressé en date du 11 février 2025 par la SPRL LEDOUX PHILIPPE, Géomètres-experts, et repris ci-dessous :

Cession à titre gratuit par la Sprl Le Pré Saint Germain au profit de la Commune de Fernelmont :

- Lot n° 14A précadastré A n°526v2 d'une contenance de 104 m<sup>2</sup>
- Lot n° 5 précadastré A n°526c3 d'une contenance de 80 m<sup>2</sup>
- Lot n° 1 précadastré A n°526y2 d'une contenance de 56 m<sup>2</sup>

Cession à titre gratuit par la Commune de Fernelmont au profit de la Sprl Le Pré Saint Germain :

- Lot n° 2 précadastré A n°526z2 d'une contenance de 30 m²
- Lot n° 3 précadastré A n°526a3 d'une contenance de 16m²
- Lot n° 4 précadastré A n°526b3 d'une contenance de 8 m²

Cession à titre gratuit par la Sprl Le Pré Saint Germain au profit de la Commune de Fernelmont :

Lot n° 14 précadastré Sion A n° 526t2 d'une contenance de 38a 59ca

Les frais résultant de cet échange seront à charge de la Sprl LE PRE SAINT GERMAIN.

Article 2 : D'incorporer dans le domaine public les lots n° 14A, n° 5 et n° 1, respectivement précadastrés Section A n° 526 v2 d'une contenance de 104 m², A n° 526c3 d'une contenance de 80 m² et A n° 526y2 d'une contenance de 56 m² ;

Article 3 : D'approuver le projet d'acte dressé par l'Etude du Notaire REMY ;

Article 4 : De charger le Notaire REMY de procéder à la passation de l'acte ;

Article 5 : Copie de la présente délibération sera adressée au Service Finances.

## **ENVIRONNEMENT**

### **17.) Contrats de rivière - programme d'actions 2026-2028: approbation**

#### **LE CONSEIL,**

VU l'article L1122-30 du CDLD;

VU l'AGW du 13 novembre 2008, relatif aux Contrats de Rivière ;

CONSIDERANT que la Commune de Fernelmont est partenaire du Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents asbl (CRMA) et du Contrat de Rivière Haute-Meuse asbl (CRHM);

CONSIDERANT que les Contrats de Rivière doivent élaborer avec leurs partenaires un protocole d'accord triennal selon les modalités prévues à l'article R.52 de l'AGW susmentionné et en organiser l'exécution par chacun des signataires ;

CONSIDERANT que le programme d'actions triennal des contrats de rivière regroupe des actions dont la majorité est destinée à préserver et à améliorer concrètement sur le terrain les aspects qualitatifs (physiques, chimiques et biologiques), quantitatifs, patrimoniaux et paysagers des masses d'eau de leur bassin ;

CONSIDERANT que le programme énonce l'ensemble des propositions adoptées en concertation tant dans le domaine curatif (solutions aux nuisances existantes) que dans le domaine préventif (maintien et protection des éléments de valeur) ;

CONSIDERANT que, une fois le projet de programme d'actions adopté par le comité de rivière, il est envoyé au Ministre compétent pour approbation; qu'après notification par le Ministre, ce programme peut alors être signé par tous les membres du comité de rivière qui, par leur signature, s'engagent moralement à mettre tous les moyens en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans les délais estimés par le protocole d'accord ;

VU le programme d'actions 2014-16 du Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents asbl;

VU le programme d'actions 2017-19 du Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents asbl;

VU le programme d'actions 2020-22 du Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents asbl;

VU le programme d'actions 2023-25 du Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents asbl (en cours);

VU le programme d'actions 2014-16 du Contrat de Rivière Haute-Meuse asbl;

VU le programme d'actions 2017-19 du Contrat de Rivière Haute-Meuse asbl;

VU le programme d'actions 2020-22 du Contrat de Rivière Haute-Meuse asbl;

VU le programme d'actions 2023-25 du Contrat de Rivière Haute-Meuse asbl (en cours);

VU la liste d'actions commune proposée pour la prochaine programmation 2026-28 des Contrats de Rivière partenaires (telle que annexée à la présente délibération);

CONSIDERANT que cette proposition intègre la dernière mise à jour de l'inventaire des atteintes;

CONSIDERANT que cette proposition reprend :

- les actions reportées ou non finalisées du programme en cours ;

- les actions qui apparaissent en gras dans le tableau semblent les plus à même de résoudre des points noirs;

VU l'état d'avancement actuel des programmes d'actions 2023-2025 de ses Contrats de Rivière partenaires;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 : - d'approuver la liste d'actions communales du programme d'actions 2026-28 de ses Contrats de Rivière partenaires (telle que annexée à la présente délibération) ;

Article 2 : - de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés dans le programme;

Article 3 : - d'allouer annuellement une subvention minimum de 4.095,65€ au CRMA, pour la période couverte par le programme d'actions 2026-28 (article budgétaire : 482/33201-02) conformément à la convention conclue.

Article 4 : d'allouer annuellement une subvention minimum de 584€ au CRHM, pour la période couverte par le programme d'actions 2026-28 (article budgétaire : 482/33201-02) conformément à la convention conclue. Ce montant sera indexé annuellement sur base du montant versé en 2025 (soit 584€). Cette indexation sera calculée sur base de l'indice santé (prévision du Bureau Fédéral du Plan au moment de la constitution du budget communal).

Article 5: de transmettre la présente délibération aux contrats de rivière partenaires et au Directeur Financier de la commune.

## **DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

### **18.) Articles D.I.7 à D.I.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 du Code du développement territorial - Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité: Règlement d'ordre intérieur - approbation**

#### **LE CONSEIL,**

VU les articles L1122-30 et L1131-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU les nouvelles dispositions du Code du Développement Territorial (CoDT) ;

VU l'article D.I.7 du CoDT, lequel prévoit que :

*« Le conseil communal peut établir une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité, ci-après « commission communale », et adopter son règlement d'ordre intérieur » ;*

VU l'article D.I.8 du CoDT, lequel prévoit que :

*« Le conseil communal décide le renouvellement de la commission communale dans les trois mois de sa propre installation et en adopte le règlement d'ordre intérieur » ;*

VU l'article D.I.8 du CoDT, lequel prévoit que :

*« Le Gouvernement approuve l'établissement ou le renouvellement de la commission communale et, le cas échéant, de ses sections ainsi que son règlement d'ordre intérieur » ;*

VU l'article D.I.10 du CoDT :

*« § 1er. Le nombre des membres est fixé en fonction de l'importance de la population de la commune. Pour un quart, les membres représentent le conseil communal. Les autres membres et le président font acte de candidature après appel public. Le conseil communal choisit les membres au sein de la liste des candidatures en respectant :*

*1° Une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité ;*

*2° Une répartition géographique équilibrée ;*

*3° Une répartition équilibrée des tranches d'âges de la population communale ; 4° une répartition équilibrée hommes-femmes. La durée minimum de l'appel public est d'un mois.*

*§ 2. Sur proposition du conseil communal, le Gouvernement peut diviser la commission communale en sections et en préciser les missions. Le choix des membres composant les sections respecte :*

*1° une répartition géographique équilibrée ;*

*2° un équilibre dans la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité de la commune.*

§ 3. L'avis de la commission émane de l'ensemble de ses membres et du président. Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant de chaque membre effectif absent. La commission se réunit régulièrement et dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans. En cas d'inconduite notoire ou de manquement grave à un devoir à sa charge, un membre ou le président peut être suspendu ou révoqué.

§ 4. Le Gouvernement arrête les modalités de composition, d'appel aux candidatures, de désignation du président et de fonctionnement de la commission communale et de ses sections. Le Gouvernement peut désigner, parmi les fonctionnaires de la DGO4, son représentant auprès de la commission consultative, avec voix consultative. Le Gouvernement peut arrêter le montant du jeton de présence du président et des membres de la commission communale » ;

VU l'article R.I.10-1 du CoDT :

« Outre le président, la Commission communale est composée de :

**1° huit membres effectifs, en ce compris les représentants du conseil communal, pour une population de moins de dix mille habitants (...)** ;

(...) Pour chaque membre effectif choisi dans la liste des candidatures, le conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants représentant les mêmes intérêts que le membre effectif » ;

VU l'article R.I.10-3 du CoDT - Modalités de désignation :

« § 1er. Le collège communal communique la liste des candidatures reçues au conseil communal. La détermination des intérêts se fait en fonction des motivations consignées dans les actes de candidature. Les candidatures recevables mais non retenues constituent la réserve. Lors de la séance au cours de laquelle la Commission communale est établie ou renouvelée et le président et les membres sont désignés, le conseil communal adopte le règlement d'ordre intérieur de la Commission communale. Les décisions visées à l'article D.I.9, alinéa 1er, sont envoyées au Ministre pour approbation.

CONSIDERANT QUE le Code prévoit désormais, que la décision d'établir ou de renouveler une CCATM relève du Conseil communal. Il appartient ensuite au Gouvernement wallon d'approuver cette décision. Dans ce cadre, il lui appartiendra de vérifier que les conditions légales d'installation/renouvellement de la CCATM aient bien été respectées. De même, le Code charge le Gouvernement d'approuver le Règlement d'ordre intérieur ;

VU sa délibération du 23 janvier 2025 décidant :

Art. 1er : de renouveler intégralement la composition de la CCATM suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Art. 2 : de charger le Collège Communal de lancer un appel public dans le mois suivant la présente décision ;

Art. 3 : de transmettre cette délibération au Gouvernement wallon.

CONSIDERANT QUE le Conseil communal charge le Collège communal de lancer un appel public dans le mois de la décision de renouvellement de la commission ;

CONSIDERANT QU'un appel a été lancé du 24 février au 28 mars 2025;

VU les avis publiés par voie d'affiche, dans le Bulletin communal officiel, dans Fernelmont magazine, sur le site internet ;

VU le tableau des candidatures de 2025 ;

VU le modèle de règlement d'ordre intérieur tel que rédigé par le SPW – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ; QU'il est recommandé d'uniformiser le texte de ce règlement ;

Sur proposition du Collège ;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1. : d'adopter le Règlement d'ordre intérieur de la CCATM comme suit :

**Commission consultative communale  
d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.)**

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR-TYPE**

## **Article 1<sup>er</sup> - Références légales**

Les articles D.I.7 à D.I.10 (partie décrétable) et R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 (partie réglementaire) du Code du Développement territorial (CoDT) fixent le cadre d'établissement et de fonctionnement des CCATM.

Ces dispositions sont explicitées dans un vade-mecum.

Ces documents sont disponibles sur le site internet du SPW Territoire – <https://territoire.wallonie.be>

## **Art. 2 – Composition**

Le conseil communal choisit le président et les membres (hors quart communal) parmi les personnes ayant fait acte de candidature, en respectant les critères visés aux articles D.I.10, §1<sup>er</sup> et R.I.10-3 du CoDT.

Les membres du quart communal sont choisis par les conseillers communaux de la minorité d'une part et par ceux de la majorité d'autre part. Ils ne sont pas forcément membres du conseil communal mais, dans ce cas, ils doivent être délégués par le conseil communal. Ils ne sont pas tenus de candidater. Le conseil communal entérine ces désignations.

Le conseil communal peut désigner des suppléants représentant les mêmes intérêts que leur effectif respectif.

Le président ne peut être un membre du conseil communal. Il est désigné en fonction de ses compétences ou sur base de son expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Il n'a pas de suppléant mais en son absence, c'est un vice-président, choisi par la commission, parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

Le ou les membres du collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses (leurs) attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme (CATU) - s'il existe - ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

La CCATM doit être renouvelée après les élections communales. Cependant, les membres en place restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent, çàd jusqu'à la signature de l'arrêté ministériel approuvant la nouvelle composition arrêtée par le conseil communal.

## **Art. 3 – Secrétariat**

Le collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission. Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme (CATU), il siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3,§5, du CoDT.

Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

## **Art. 4 - Domiciliation**

Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, il est domicilié dans la commune ou l'association représentée est située dans la commune.

Lorsque la condition de domiciliation n'est plus respectée, le membre ou le président est réputé démissionnaire de plein droit.

#### **Art. 5 – Vacance d'un mandat**

La fin prématurée d'un mandat de membre ou de président à la CCATM résulte soit d'une démission, d'un déménagement hors territoire communal, d'un décès, d'une profession incompatible avec le mandat occupé, de l'absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, d'une inconduite notoire ou d'un manquement grave.

Le conseil communal acte toute vacance et pourvoit au remplacement du mandat :

- du président en désignant un nouveau président parmi les membres de la commission et dont la candidature reçue lors de l'appel public démontre une expérience ou bénéficie d'une compétence en aménagement du territoire et urbanisme ;
- d'un membre effectif en désignant son membre suppléant ;
- d'un membre suppléant en désignant un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire issu de la réserve - si elle existe - ou choisit de ne pas le remplacer.

Si la réserve est épuisée ou qu'aucun candidat ne répond aux critères de désignation, le conseil procède au renouvellement partiel de la CCATM en cours de mandature.

Il en va de même lorsque le nombre de membres requis n'est plus atteint en raison de démissions, décès, absence de réserve, que la réserve ne permet pas de pallier les défections.

Lors d'une modification de la CCATM, le conseil communal veillera à ce que tous les critères soient respectés (répartition des intérêts, géographique, des tranches d'âge, des genres).

Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application (procédure d'appel public, de désignation et d'approbation ministérielle).

Toute modification de composition fait l'objet d'une délibération du conseil communal qui est transmise au SPW Territoire – Direction de l'aménagement local. Lorsqu'il s'agit d'un remaniement interne (suppléant désigné à la place de son effectif, candidat de la réserve qui devient membre, ...), le SPW en accusera réception. Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement partiel ou intégral ou de l'intégration d'un nouveau membre (uniquement possible dans le quart communal étant donné que ses membres ne sont pas tenus de déposer une candidature), l'approbation ministérielle est requise.

#### **Art. 6 - Compétences**

Le CoDT, et la législation relative aux études d'incidences, prévoient que le collège doive solliciter l'avis de sa CCATM sur certains dossiers ou projets.

Outre ces matières obligatoires, le collège peut soumettre à sa commission tout dossier ou projet pour lesquels il juge pertinent de s'entourer d'un avis complémentaire.

Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

L'avis de la CCATM étant consultatif, le collège n'est pas tenu de le suivre. Il doit cependant en tenir compte et, s'il s'en écarte, motiver sa décision.

Les différentes matières requérant l'avis de la CCATM sont énumérées dans le vade-mecum disponible sur le site internet du SPW Territoire : <https://territoire.wallonie.be>

#### **Art. 7 – Confidentialité – Conflit d'intérêt - Code de bonne conduite**

Le président et tous les membres de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission. L'autorité communale assure la publicité des avis de la commission après qu'une décision ait été prise sur les dossiers soumis à l'avis de la commission.

En cas de conflit d'intérêt, c'est-à-dire lorsqu'il est concerné par un dossier passant en commission, le président ou le membre quitte la séance de la commission pour le point à débattre et pour le vote.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge (comportement inapproprié, manquement au devoir de confidentialité, ...), le président de la commission en informe le conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses arguments peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

#### **Art. 8 – Sections**

Le conseil communal peut diviser la commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la commission.

La commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.

Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

#### **Art. 9 - Invités –Experts**

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du collège communal.

Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires SPW TLPE, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

#### **Art. 10 – Validité des votes et quorum de vote**

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la CCATM.

#### **Art. 11 – Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations**

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code (Art. R.I.10-5, §4), sur convocation du président. Le nombre minimum annuel de réunions est fixé comme suit :

- au moins 4x/an pour une CCATM de 8 membres, plus le président ; au moins 6x/an pour une CCATM de 12 membres, plus le président ;
- au moins 8x/an pour une CCATM de 16 membres, plus le président.

La commission a la possibilité de se réunir en visio-conférence. Le conseil communal veillera à prendre des dispositions de manière à ce qu'aucun membre ne soit pénalisé s'il n'est pas équipé en conséquence (exclusion numérique).

Le président convoque la commission communale à la demande du collège communal, lorsque l'avis de la commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président. Elles sont envoyées par lettre individuelle ou par mail - suivant accord pris avec les membres de la commission - aux membres effectifs et suppléants huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

Si un membre effectif ne peut être présent, il prévient son suppléant pour que celui-ci le remplace. Les suppléants peuvent assister aux réunions, même en présence de leurs effectifs respectifs. Ceci pour assurer une continuité dans les débats et avis de la commission et pour permettre à tous les membres d'être au courant des travaux de la commission. Seul l'effectif (ou son suppléant s'il est absent) a cependant droit de vote.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ;
- l'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions ;
- l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions ;
- s'il existe, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;
- s'il existe, au fonctionnaire du SPW désigné en application de l'article R.I.10,§12, du CoDT.

#### **Art. 12 – Procès-verbaux des réunions**

Les avis émis par la commission sont motivés et font état du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission. Etant donné que ces PV sont des pièces qui peuvent être publiées, ils indiquent le nom des personnes présentes mais évitent de citer leur nom au regard de leurs interventions.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

#### **Art. 13 – Retour d'information**

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

#### **Art. 14 – Rapport d'activités**

La commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet à l'administration le 30 juin de l'année qui suit l'installation du conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

#### **Art. 15 – Budget de la commission**

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

#### **Art. 16 - Rémunération des membres**

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale : le président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 euros.

Ce montant peut être indexé par la commune. L'indexation est réalisée le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur base des fluctuations de l'indice santé tel que défini à l'article 2 de l'arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 06 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays suivant la formule : montant initial multiplié par le nouvel indice et divisé par l'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

#### **Art. 17 – Subvention de fonctionnement - Conditions**

Les articles D.I.12, 6° et R.I.12, 6°, du CoDT prévoit l'octroi d'une subvention de :

- 2.500 euros pour une commission composée, outre le président de 8 membres ;
- 4.500 euros pour une commission composée, outre le président de 12 membres ;
- 6.000 euros pour une commission composée, outre le président de 16 membres.

à la commune dont la CCATM justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10-5, §4, du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, que le quorum de vote soit atteint aux réunions, c'est-à-dire que la moitié des membres ayant droit de vote, plus un soit présente.

Le collège rend un rapport d'activités des travaux de la CCATM sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par l'administration (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé au SPW Territoire - Direction de l'Aménagement Local, 1 rue des Brigades d'Irlande – 5100 Namur et par mail à l'adresse suivante : [ccatm@spw.wallonie.be](mailto:ccatm@spw.wallonie.be)

C'est sur la base du rapport d'activités, du tableau des présences, des PV, de la preuve qu'une formation en lien avec l'aménagement du territoire a été suivie au cours de l'année écoulée, d'un relevé des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi que du relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12, al.1<sup>er</sup>, 6° et R.I.12-6 sera, le cas échéant, allouée.

Pour information, les organismes suivants dispensent des formations dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme : l'Union des Villes et Communes de Wallonie, Canopea, les Maisons de l'Urbanisme présentes sur les 7 provinces et la Conférence permanente de Développement territorial.

#### **Art. 18 – Local**

Le collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

Article 2 : la présente délibération, accompagnée du dossier, sera transmise en double exemplaire à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

**19.) Articles D.I.7 à D.I.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 du Code du développement territorial - Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité: Renouvellement : désignation des membres**

**LE CONSEIL,**

VU les articles L1122-30 et L1131-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU les nouvelles dispositions du Code du Développement Territorial (CoDT) ;

VU l'article D.I.7 du CoDT, lequel prévoit que :

*« Le conseil communal peut établir une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité, ci-après « commission communale », et adopter son règlement d'ordre intérieur » ;*

VU l'article D.I.8 du CoDT, lequel prévoit que :

*« Le conseil communal décide le renouvellement de la commission communale dans les trois mois de sa propre installation et en adopte le règlement d'ordre intérieur » ;*

VU l'article D.I.9 du CoDT, lequel prévoit que :

*« Le Gouvernement approuve l'établissement ou le renouvellement de la commission communale et, le cas échéant, de ses sections ainsi que son règlement d'ordre intérieur » ;*

VU l'article D.I.10 du CoDT :

*« § 1er. Le nombre des membres est fixé en fonction de l'importance de la population de la commune. Pour un quart, les membres représentent le conseil communal. Les autres membres et le président font acte de candidature après appel public. Le conseil communal choisit les membres au sein de la liste des candidatures en respectant :*

*1° Une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité ;*

*2° Une répartition géographique équilibrée ;*

*3° Une répartition équilibrée des tranches d'âges de la population communale ;*

*4° une répartition équilibrée hommes-femmes.*

*La durée minimum de l'appel public est d'un mois.*

*§ 2. Le Conseil communal peut diviser la commission communale en sections et en préciser les missions. Le choix des membres composant les sections respecte :*

*1° une répartition géographique équilibrée ;*

*2° un équilibre dans la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité de la commune.*

*§ 3. L'avis de la commission émane de l'ensemble de ses membres et du président. Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant de chaque membre effectif absent. La commission se réunit régulièrement et dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans. En cas d'inconduite notoire ou de manquement grave à un devoir à sa charge, un membre ou le président peut être suspendu ou révoqué.*

*§ 4. Le Gouvernement arrête les modalités de composition, d'appel aux candidatures, de désignation du président et de fonctionnement de la commission communale et de ses sections. Le Gouvernement peut désigner, parmi les fonctionnaires de l'administration, son représentant auprès de la commission consultative, avec voix consultative. Le Gouvernement peut arrêter le montant du jeton de présence du président et des membres de la commission communale » ;*

VU l'article R.I.10-1 du CoDT :

*« Outre le président, la Commission communale est composée de :*

*1° huit membres effectifs, en ce compris les représentants du conseil communal, pour une population de moins de dix mille habitants (...)* ;

*(...) Pour chaque membre effectif choisi dans la liste des candidatures, le conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants représentant les mêmes intérêts que le membre effectif » ;*

VU l'article R.I.10-2 du CoDT - Modalités d'appel aux candidatures :

*« § 1er. Le collège communal procède à un appel public aux candidats dans le mois de la décision du conseil communal d'établir ou de renouveler la Commission communale. L'appel public est annoncé par*

voie d'affiche aux endroits habituels d'affichage, par un avis inséré dans un journal publicitaire distribué gratuitement à la population et un bulletin communal d'information, s'ils existent. Il est publié sur le site internet de la commune, s'il existe. L'avis est conforme au modèle qui figure en annexe 2.

§ 2. L'acte de candidature est personnel ; il est déposé selon les formes et dans les délais prescrits dans l'appel public. Le candidat représentant une association est mandaté par celle-ci. Le candidat est domicilié dans la commune ou le siège social de l'association que le candidat représente est situé dans la commune. L'acte de candidature reprend au minimum les nom, prénom, domicile, âge, sexe, profession du candidat. Le candidat y précise le ou les intérêts qu'il souhaite représenter parmi les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, ainsi que ses motivations au regard de ceux-ci. A défaut de dûe motivation, l'acte de candidature est irrecevable.

§ 3. Si le collège communal estime insuffisant le nombre de candidatures reçues lors de l'appel public, ou lorsque les candidatures reçues ne permettent pas de désigner un nombre de membres de chaque sexe au moins égal à quarante pourcents du nombre total des membres, il lance un appel complémentaire au plus tard deux mois après la clôture du premier appel.

Cet appel prend cours à la date fixée par le collège communal. Les formalités de publicité sont identiques à celles de l'appel initial.

VU l'article R.I.10-3 du CoDT - Modalités de désignation :

§ 1er. Le collège communal communique la liste des candidatures reçues au conseil communal. La détermination des intérêts se fait en fonction des motivations consignées dans les actes de candidature. Les candidatures recevables mais non retenues constituent la réserve. Lors de la séance au cours de laquelle la Commission communale est établie ou renouvelée et le président et les membres sont désignés, le conseil communal adopte le règlement d'ordre intérieur de la Commission communale qui peut organiser la division de la commission communale en sections. Les décisions visées à l'article D.I.9, alinéa 1er, sont envoyées au Ministre pour approbation.

§ 2. Le conseil communal désigne un président dont l'expérience ou les compétences font autorité en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Le président n'est ni un membre effectif, ni un membre suppléant, ni un membre du conseil communal. Le président n'a pas de suppléant.

§ 3. Les membres représentant le conseil communal sont répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein du conseil communal. Les conseillers communaux de la majorité, d'une part, et de la minorité, d'autre part, désignent respectivement leurs représentants, effectifs et suppléants. Le conseil communal peut déroger à la règle de proportionnalité en faveur de la minorité. Le conseil communal approuve ces décisions. En cas de désaccord politique au sein de la minorité, la représentation peut être reprise par la majorité.

§ 4. Le président et les membres ne peuvent exercer plus de deux mandats exécutifs consécutifs. Le membre exerce un mandat exécutif lorsqu'il siège en tant que membre effectif ou en tant que membre suppléant remplaçant le membre effectif lors de plus de la moitié des réunions annuelles.

§ 5. Le ou les membres du collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans leurs attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, y compris s'il assure le secrétariat, siègent d'office auprès de la Commission communale avec voix consultative. Le conseiller assure les missions de conseil et de préparation des avis de la Commission communale. Tout fonctionnaire appelé à instruire ou à statuer sur des dossiers relatifs à la commune en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de mobilité ne peut être membre de la Commission communale » ;

ATTENDU QUE la CCATM comprendra donc un quart des membres délégués par le Conseil communal, soit 2 membres répartis de la façon suivante selon le calcul du quart communal :

- 1,37 soit 1 représentant de la majorité ;
- 0,63 soit 1 représentant de l'opposition ;

CONSIDERANT QUE les autres membres et leurs suppléants seront choisis parmi les personnes ayant déposé leur candidature dans les délais prévus par l'appel public;

CONSIDERANT QUE le Conseil communal devra veiller à reprendre parmi les membres un maximum de personnes qui présentent un lien direct avec la vie locale; QUE la répartition géographique devra être équilibrée; QUE la représentativité des intérêts économiques, sociaux et environnementaux devra être assurée ;

CONSIDERANT QUE le Conseil communal a la possibilité d'adjoindre ou non un ou plusieurs suppléants à chaque membre ;

CONSIDERANT QUE le CoDT prévoit que la décision d'établir ou de renouveler une CCATM relève du Conseil communal; Qu'il appartient ensuite au Gouvernement wallon d'approuver cette décision.

CONSIDERANT QU'il appartiendra au Gouvernement wallon de vérifier que les conditions légales d'installation/renouvellement de la CCATM aient bien été respectées.

CONSIDERANT QUE le CoDT charge le Gouvernement d'approuver le Règlement d'ordre intérieur ;

VU la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2025 décidant :

*Art. 1er : de renouveler intégralement la composition de la CCATM suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;*

*Art. 2 : de charger le Collège Communal de lancer un appel public dans le mois suivant la présente décision ;*

*Art. 3 : de transmettre cette délibération au Gouvernement wallon.*

CONSIDERANT QU'un appel a été lancé du 24 février au 28 mars 2025 ;

VU les avis publiés par voie d'affiche, dans le Bulletin communal officiel, dans Fernelmont magazine et sur le site internet;

CONSIDERANT QU' à la clôture de l'appel à candidature le Collège communal a estimé que les candidatures reçues ne permettaient pas de désigner un nombre de membres de chaque sexe au moins égal à quarante pourcents du nombre total des membres;

CONSIDERANT QU'un second appel a été relancé du 20 avril au 20 mai 2025 conformément à l'article R.I.10-2 §3 du CoDT;

VU le tableau des candidatures de 2025 reprenant: l'identité, le domicile, la profession et l'intérêt représenté, l'âge, le poste souhaité et les éventuels mandats précédents pour chaque candidat ;

### CCATM – Renouvellement – Liste de candidatures

| Nom, Prénom          | Adresse                           | Profession                                              | Centres d'intérêt - Motivation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Age | Poste souhaité     | Mandats précédents |
|----------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------------------|--------------------|
| Mr LESAGE Christophe | FORVILLE, rue du Pélaki, n° 67    | Fonctionnaire / agent technique marchés publics travaux | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Environnementaux</b> : expertise en la matière qui peut apporter une réflexion pour ne pas manquer des détails dans des dossiers ;</li> <li>- <b>Mobilité</b> : réflexion sur des solutions concrètes et pérennes ;</li> <li>- <b>(Travaux)</b> : expertise dans divers domaines des « travaux » : en bâtiments, voiries, égouttage et réseaux impétrants ;</li> </ul> | 45  | Effectif           | Suppléant          |
| M. DUTILLEUX Eric    | FORVILLE, rue de Branchon, n° 175 | Employé (ORES)                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sociaux</b> :</li> <li>- <b>Économiques</b> :</li> <li>- <b>Patrimoniaux</b> :</li> <li>- <b>Environnementaux</b> :</li> <li>- <b>Mobilité</b> :</li> <li>- <b>Énergétiques</b> :</li> </ul>                                                                                                                                                                           | 58  | Effectif suppléant | non                |
| Mr CANAUTTE Luc      | FORVILLE Rue de Pontillas, n°23 A | Enseignant - chercheur                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sociaux</b> : encourager la mixité sociale</li> <li>- <b>Économique</b> : réflexion sur l'équilibre entre les besoins des entreprises locales, les zones résidentielles et les espaces agricoles / encourager des projets ou des zones d'aménagement économique qui respectent des principes durables : favoriser l'économie de proximité ;</li> </ul>                 | 55  | Effectif Suppléant | Effectif           |

|                        |                                                |                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |    |                                    |           |
|------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|------------------------------------|-----------|
|                        |                                                |                                                                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Patrimoniaux</b> : il faut être garant de la préservation du patrimoine historique et du patrimoine naturel ;</li> <li>- <b>Environnementaux</b> : l'emploi de produits sains tant pour l'agriculture que pour l'entretien des voiries et des espaces publics doit être une des priorités communales</li> <li>- <b>Mobilité</b> :</li> <li>- <b>Énergétiques</b> :</li> </ul> |    |                                    |           |
| Mr ROELEN Emile        | MARCHOVELETTE, rue de Franc-Waret, n° 38       | Retraité – Commissaire au Comité d'acquisition d'immeubles et conservateur des hypothèques<br>– Professeur en aménagement du territoire et urbanisme à l'IESN<br>- Echevin | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Patrimoine</b> :</li> <li>- <b>Environnementaux</b> :</li> <li>- <b>Mobilité</b> :</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 72 | Président                          | Président |
| Mr MAILLEUX Stéphane   | FORVILLE, rue Baty-Limage, n° 11               | Cadre bancaire                                                                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sociaux</b> :</li> <li>- <b>Économique</b> :</li> <li>- <b>Mobilité</b> :</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 54 | Effectif                           | Effectif  |
| Mr DESPY Laurent       | NOVILLE-LES-BOIS, rue Isabelle Brunelle, n° 28 | Administrateur général de l'ARES                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 60 | Effectif                           |           |
| Mr DUMONCEAUX Philippe | HINGEON, rue des Grands Pachis, n° 4           | Retraité (responsable opérationnel d'un aéroport)                                                                                                                          | - Social/Economique/environnemental/ énergétique : sensibilisé par rapport aux bruits aériens, expropriation, et développement de l'aéroport et implantation d'éoliennes                                                                                                                                                                                                                                                  | 74 | Effectif                           | Suppléant |
| Mr DUPONT Georges      | FRANC-WARET, Rue de la Sauvenière, 28          | Retraité Ingénieur civil des constructions, SNCB                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Patrimoniaux</b> :</li> <li>- <b>Environnementaux</b> :</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 71 | Effectif<br>Suppléant<br>Président | Suppléant |

|                    |                                          |                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |    |          |     |
|--------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----------|-----|
|                    |                                          |                                                                                      | - <b>Mobilité :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |    |          |     |
| M. VIROUX Stéphane | MARCHOVELETTE, rue de la Chasse, n° 41   | Pré-retraité du secteur bancaire                                                     | - <b>Économiques :</b><br>- <b>Patrimoniaux :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 64 | Effectif | non |
| M. LAMBERT Louis   | PONTILLAS, rue de la Rivière, n° 26      | Pensionné – coach en développement personnel et professionnel en activité accessoire | - <b>Sociaux :</b><br>- <b>Environnementaux :</b><br>- <b>Énergétiques :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 67 | Effectif |     |
| M. LELOUP Michaël  | FORVILLE, Avenue de la Libération, n°154 | agriculteur                                                                          | - <b>Sociaux :</b> protection du citoyen a faible revenu ;<br>- <b>Économiques :</b> accès à la propriété ou au logement pour tout le monde ;<br>- <b>Patrimoniaux :</b> attaché aux racines de nos villages<br>- <b>Environnementaux :</b> réfléchir sur les aménagements possibles pour diminuer les contraintes et les nuisances générées par le secteur agricole ;<br>- <b>Mobilité :</b> respecter le côté pratique pour le monde agricole tout en essayant de faire de bons aménagements pour une mobilité douce ;<br>- <b>Energétiques :</b> faciliter la diminution de l'emprunte environnementale | 49 | Effectif | non |
| M. NOEL Aurélien   | CORTIL-WODON, rue de Forville, n°59      | Accueillant extrascolaire                                                            | - <b>Environnementaux :</b> faire une liste pour inscrire les arbres et haies remarquables / possibilité d'élaboration d'un rapport ou d'une étude sur les incidences sur l'environnement / aménager le territoire communal en diminuant les émissions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 22 | Effectif | non |

|                  |                                 |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |    |          |     |
|------------------|---------------------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----------|-----|
|                  |                                 |          | <p>de CO2 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mobilité</b> : avoir une mobilité plus durable et une amélioration de la mobilité douce</li> <li>- <b>Energétiques</b> : réfléchir à des quartiers plus denses, les augmentations d'autonomie d'énergie durable ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |    |          |     |
| M. LEROY Albert  | FORVILLE, Rue de Thiribut, n°2  | retraité | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>sociaux</b> ;</li> <li>- <b>économiques</b> ;</li> <li>- <b>patrimoniaux</b> ;</li> <li>- <b>environnementaux</b> ;</li> <li>- <b>mobilité</b> ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 74 | Effectif | Non |
| M. MAHAUX Didier | HEMPTINNE, rue des Cortys, n°19 | retraité | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sociaux</b> : centralisation des habitations dans le milieu rural afin de pouvoir rencontrer et sauvegarder une certaine cohésion sociale ainsi qu'une harmonie et une solidarité entre les habitants ;</li> <li>- <b>Economiques</b> : mettre à disposition de parcelles nécessaires à l'exploitation des entreprises ou la délocalisation des entreprises encore présente au sein des villages ;</li> <li>- <b>Patrimoniaux</b> : le patrimoine bâti, rural et naturel doit être pris en considération par des obligations et/pou mesures dans le cadre de la réalisation ou l'intégration de projets immobiliers ;</li> <li>- <b>Environnementaux</b> : sensibilisation de la population aux problématiques environnementales (notamment en matière de pesticides)/ intégration des principes de développement durable</li> </ul> | 66 | Effectif | non |

|                       |                                      |                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |    |                             |           |
|-----------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----------------------------|-----------|
|                       |                                      |                                                                          | <p>dans les réflexions d'aménagement du territoire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mobilité</b> : expertise en la matière (conseiller en mobilité)/ priorité majeure – mettre en place un dialogue entre autorités et citoyens afin de cibler les problèmes et attentes : révision du PCM de 2019.</li> </ul>                                                                                                                                      |    |                             |           |
| M. MALDAGUE Hubert    | NOVILLE-LES-BOIS, rue Massart, n°45  | Attaché de recherche et assistant d'enseignement à l'Université de Liège | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Economique</b> : intérêt dans le domaine des liens qu'entretiennent développement économique et territoire(s) dans leur diversité socio-économique et géographique avec un focus sur l'accueil des activités économique au travers d'infrastructures adéquates ;</li> <li>- <b>mobilité</b> : souhait d'accompagner les initiatives en matière de développement de la multimodalité et de la mobilité douce ;</li> </ul> | 33 | Effectif                    | non       |
| Mme LAHON Laura       | NOVILLE-LES-BOIS, rue Salinas, n°31  | Conseillère au sein d'un syndicat agricole                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>sociaux</b> :</li> <li>- <b>économique</b> :</li> <li>- <b>environnementaux</b> :</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 29 | Effectif<br>OU<br>suppléant | non       |
| M. L'HOMME Raphaël    | FRANC-WARET, rue Saint-Antoine, n° 5 | Ingénieur                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>économiques</b> :</li> <li>- <b>environnementaux</b> :</li> <li>- <b>mobilité</b> :</li> <li>- <b>énergétiques</b> :</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 51 | Effectif                    | suppléant |
| Mme LARUELLE Isabelle | MARCHOVLETTE, Rue de Cognelée, n°15  | Agricultrice                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sociaux</b> : créer des liens sociaux et intergénérationnels ;</li> <li>- <b>Economique</b> : soutenir des beaux projets, qu'ils soient culturels, créatifs,</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                  | 52 | effectif                    | non       |

|                          |                                             |                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |    |                    |          |
|--------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|--------------------|----------|
|                          |                                             |                                                                                                                              | <p>commerciaux...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Patrimoniaux</b> : respect et restauration des lieux historiques, organiser des balades autour de sites intéressants ;</li> <li>- <b>Environnementaux</b> : sensibiliser la population à construire plus écologique, plantation de haies, d'arbres...</li> <li>- <b>Mobilité</b> : sécuriser certains quartiers, plus de sentiers accessibles et améliorer la mobilité douce ;</li> <li>- <b>Energétique</b> : encourager les énergies durables/ se tourner vers des habitats moins énergivores ;</li> </ul> |    |                    |          |
| M. VAN REYBROECK Antoine | HEMPTINNE, Grand place, n°5                 | Ingénieur des Ponts et Chaussées/Chef de cabinet de l'Echevin des Finances, travaux, Propreté et Nature – Ville de Charleroi | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Patrimoniaux</b> : sensibilité toute particulière pour la patrimoine bâti ;</li> <li>- <b>Mobilité</b> : gestion au quotidien des éléments relatifs à la mobilité ou à la sécurité routière ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 45 | Effectif           | Effectif |
| Mme COLLIGNON Laurence   | NOVILLE-LES-BOIS, rue des Combattants, n°27 | Architecte fonctionnaire                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Patrimoniaux</b> : Contribuer à la protection et à la valorisation des bâtiments faisant partie du patrimoine local, point sur lequel la commune est déjà fort active ;</li> <li>- <b>Environnementaux</b> : Soutenir des initiatives visant à préserver les espaces verts et habitats naturels, favorisant la biodiversité locale ;</li> <li>- <b>Mobilité</b> : élément important et des projets ont déjà été menés pour améliorer la circulation locale en tenant compte de l'ensemble des acteurs ;</li> </ul>                 | 45 | Effectif suppléant | non      |

|                        |                                       |                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |    |                    |     |
|------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|--------------------|-----|
|                        |                                       |                                                                                                     | - <b>Energétiques</b> : encourager l'adoption de technologies et pratiques qui réduisent la consommation d'énergie / soutenir le développement et l'utilisation des sources d'énergie renouvelable ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |    |                    |     |
| Mme BERTRUME<br>Carole | PONTILLAS, rue de<br>Narmont, n°38    | ?                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Economique</b> : développement harmonieux des villages avec commerces de proximité et attention particulière aux zones d'activités économiques ;</li> <li>- <b>Environnementaux</b> : respect des voiries, civisme des citoyens (dépôts sauvages, etc.)</li> <li>- <b>Mobilité</b> : respect des règles en matière de mobilité, vitesse, charroi, non respect des signalisations ;</li> </ul>                                                                                                                   | 54 | Effectif suppléant | non |
| Mme LESNE Déborah      | CORTIL-WODON, rue de<br>Wodon, n°23 A | Employée administrative au sein des Services techniques de l'Administration communale de Fernelmont | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sociaux</b> : soutenir les politiques d'accès au logement pour tous ;</li> <li>- <b>Economique</b> : promouvoir le développement des commerces locaux favorisant et soutenant l'emploi local / contribuer au maintien de l'attractivité du territoire pour le développement d'entreprises ;</li> <li>- <b>Environnementaux</b> : préserver le cadre de vie de qualité du territoire et favoriser son évolution / fortifier la gestion de l'environnement dans une optique de développement durable ;</li> </ul> | 34 | Effectif           | non |
| Mme HENRY Sabine       | NOVILLE-LES-BOIS, rue<br>Astrid, n°26 | Professeur au département géographie et doyenne de la Faculté des Sciences, Université de Namur     | - <b>Economique</b> : création d'emploi pour réduire les temps de trajet et améliorer le bien-être des ménages ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 49 | Effectif           | non |

|                 |                                            |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |    |                             |     |
|-----------------|--------------------------------------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----------------------------|-----|
|                 |                                            |          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Environnementaux</b> : préserver les espaces de détente et les espaces naturels ;</li> <li>- <b>Mobilité</b> : la mobilité mixte est nécessaire afin de gagner en temps de trajet et proposer un habitat raisonné pour répondre au besoins de mobilité accrue</li> </ul>                                                                                                               |    |                             |     |
| M. Francis THYS | NOVILLE-LES-BOIS, rue de la Victoire, n°62 | Retraité | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Patrimoniaux</b> : veiller au respect du caractère rural/développement cohérents et éviter un développement anarchique au nom de la modernité/ veiller à ce que la prolifération des infrastructures ne dégrade pas le paysage et le patrimoine.</li> <li>- <b>Mobilité</b> : rester attentif à l'évolution des besoins de déplacement et au besoin en adaptant les moyens.</li> </ul> | 71 | Effectif<br>Ou<br>Suppléant | non |



ATTENDU QUE le quart communal est composé, outre Messieurs Delatte et Dethier, échevins de l'urbanisme et de la mobilité, de deux sièges d'effectif et de suppléant ; QU'après application de la clé D'Hondt, un siège est attribué à la majorité, LDB+ et un siège aux groupes d'opposition ;  
VU la proposition de désignation des membres politiques de la CCATM présentée par les conseillers communaux du Groupe politique LDB+ :

| REPARTITION POLITIQUE               | EFFECTIFS          | SUPPLEANTS          |
|-------------------------------------|--------------------|---------------------|
| MAJORITE (LdB+)<br>13 sièges sur 19 | 1. PURNODE Quentin | 1. DESMEDT Francine |

VU la proposition des groupes minoritaires de désigner comme suit leurs représentants au sein de la CCATM:

| REPARTITION POLITIQUE                                         | EFFECTIFS          | SUPPLEANTS        |
|---------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|
| MINORITE<br>EPF<br>5 sièges sur 19<br>Ecolo<br>1 siège sur 19 | 1. MAHAUX Gauthier | 2. HOUBOTTE Louis |

Il est procédé au vote sur la proposition de désignation des membres politiques de la C.C.A.T.M., constituant le «quart communal» :

Le résultat est le suivant : à l'unanimité

| EFFECTIFS          | SUPPLEANTS       |
|--------------------|------------------|
| 1. PURNODE Quentin | DESMEDT Francine |
| 2. MAHAUX Gauthier | HOUBOTTE Louis   |

**Au scrutin secret,**

Il est procédé au vote sur la proposition de désignation du Président de la C.C.A.T.M. ;

Il est trouvé dans l'urne 16 bulletins, soit le nombre de votants.

Le résultat est le suivant :

Monsieur ROELEN Emile obtient 16 oui

Monsieur DUPONT Georges obtient 14 non et 2 abstentions.

**Au scrutin secret,**

Il est procédé au vote sur la proposition de désignation des membres effectifs et suppléants hors quart communal de la C.C.A.T.M. ;

Il est trouvé dans l'urne 16 bulletins, soit le nombre de votants.

Le résultat est le suivant :

|  | <u>Membre effectif</u> | <u>Membre suppléant</u> |
|--|------------------------|-------------------------|
|  |                        |                         |

|                                   |                |                |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| LESNE Déborah (34 ans)            | <b>12 voix</b> | /              |
| NOEL Aurélien (22 ans)            | 1 voix         | /              |
| LESAGE Christophe<br>(45 ans)     | <b>13 voix</b> | /              |
| MAILLEUX Stéphane<br>(54 ans)     | <b>15 voix</b> | /              |
| DUTILLEUX Eric<br>(58 ans)        | 0 voix         | <b>16 voix</b> |
| LEROY Albert<br>(74 ans)          | <b>6 voix</b>  | /              |
| CANAUTTE Luc<br>(55 ans)          | 0 voix         | 6 voix         |
| LELOUP Michaël<br>(49 ans)        | 0 voix         | /              |
| DUPONT Georges<br>(71 ans)        | 3 voix         | 7 voix         |
| LHOMME Raphaël<br>(51 ans)        | 2 voix         | /              |
| VAN REYBROECK Antoine<br>(45 ans) | <b>10 voix</b> | /              |
| MAHAUX Didier<br>(66 ans)         | 5 voix         | /              |
| DUMONCEAUX Philippe (74 ans)      | 6 voix         | <b>9 voix</b>  |
| HENRY Sabine<br>(49 ans)          | <b>10 voix</b> | /              |
| DESPY Laurent<br>(60 ans)         | /              | <b>11 voix</b> |
| COLLIGNON Laurence<br>(45 ans)    | 0 voix         | <b>14 voix</b> |
| MALDAGUE Hubert<br>(33 ans)       | 1 voix         | /              |
| LAHON Laure<br>(29 ans)           | 1 voix         | <b>8 voix</b>  |
| THYS Francis<br>(71 ans)          | 0 voix         | 6 voix         |
| VIROUX Stéphane<br>(64 ans)       | 1 voix         | /              |
| LARUELLE Isabelle<br>(52 ans)     | 5 voix         | /              |

|                             |        |                |
|-----------------------------|--------|----------------|
| BERTRUME Carole<br>(54 ans) | 1 voix | <b>12 voix</b> |
| LAMBERT Louis<br>(67 ans)   | 1 voix | /              |

**DECIDE à l'unanimité :**

Art. 1<sup>er</sup> : - de confirmer sa délibération du 23 janvier 2025 relative au renouvellement de la C.C.A.T.M. ;

Art. 2 : - de demander au Gouvernement wallon d'instituer, après avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT), une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Art. 3 : - cette Commission se composera, outre le Président, de 8 membres comprenant 2 membres politiques constituant le quart communal ;

Art. 4 : - Est désigné en qualité de Président de la C.C.A.T.M., Monsieur Emile ROELEN, domicilié rue de Franc-Warêt, 38 à Marchovelette ;

Art. 5 : - sont désignés en tant que membres de cette Commission :

| <b>EFFECTIFS</b>         | <b>SUPPLEANTS</b>      |
|--------------------------|------------------------|
| 1. MAILLEUX Stéphane     | 1. DESPY Laurent       |
| 2. LESAGE Christophe     | 2. BERTRUME Carole     |
| 3. LESNES Déborah        | 3. LAHON Laure         |
| 4. VAN REYBROECK Antoine | 4. DUMONCEAUX Philippe |
| 5. HENRY Sabine          | 5. COLLIGNON Laurence  |
| 6. LEROY Albert          | 6. DUTILLEUX Eric      |

Art. 6 : - Sont désignés comme suit les membres politiques de la C.C.A.T.M., constituant le «quart communal» :

| <b>REPARTITION POLITIQUE</b>        | <b>EFFECTIFS</b>                  | <b>SUPPLEANTS</b>                 |
|-------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| MAJORITE (LdB+)<br>13 sièges sur 19 | 1. PURNODE Quentin                | 1. DESMEDT Francine               |
| MINORITE<br>EPF<br>5 sièges sur 19  | 2. MAHAUX Gauthier                | 2. HOUBOTTE Louis                 |
| ECOLO<br>1 siège sur 19             | <b>TOUS CONSEILLERS COMMUNAUX</b> | <b>TOUS CONSEILLERS COMMUNAUX</b> |

Art. 7 : - la présente délibération, accompagnée du dossier, sera transmise en double exemplaire à Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme du SPW.

**ENSEIGNEMENT**

**20.) Augmentation de l'encadrement des classes maternelles à l'implantation scolaire de Hingeon au 26/05/2025 - Ratification de la délibération prise par le Collège communal.**

### **LE CONSEIL,**

VU l'article L1123-23 du CDLD;

VU le Décret du Conseil de la Communauté Française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné tel qu'il a été modifié ;

VU notamment l'article 27 bis du décret précité ;

VU la délibération du Collège Communal du 27 mai 2025 portant, dès le 26 mai, l'encadrement des classes maternelles de l'implantation de Hingeon de 2 emplois 1/2 à 3 emplois suite à l'augmentation du nombre d'élèves régulièrement inscrits;

### **DECIDE à l'unanimité :**

Article unique : de ratifier la délibération du Collège Communal 27 mai 2025.

## **21.) Règlement de travail du personnel de l'enseignement communal - Ajout de l'article " Droit à la connexion-déconnexion" - Approbation.**

### **LE CONSEIL,**

VU l'article L1122-30 du CDLD;

VU sa délibération du 24 juin 2021 approuvant le règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé de l'enseignement communal, approuvé par la COPALOC, le 31 mai 2021 ;

ATTENDU QUE l'article lié à la connexion et à la déconnexion doit être ajouté au sein de ce règlement;

ATTENDU QU'il a été ajouté sous la référence d'article 36 BIS;

ATTENDU QUE ce règlement a été approuvé par la COPALOC en date du 2 juin 2025, qu'il doit ensuite être adopté par le PO lors d'une séance du Conseil Communal, transmis à l'inspection du travail ainsi qu'aux membres du personnel ;

VU le projet de règlement de travail modifié tel qu'annexé à la présente ;

### **DECIDE à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le règlement de travail destiné aux membres du personnel de l'enseignement communal tel que modifié et approuvé par la COPALOC le 2 juin 2025 ;

Article 2 : de le transmettre à l'Inspection du travail.

Article 3 : de le transmettre aux membres du personnel.

## **POINTS SUPPLEMENTAIRES**

### **22.) Point supplémentaire demandé par le groupe Ecolo : motion de soutien aux médias locaux**

### **LE CONSEIL,**

VU le CDLD, et notamment son article L1122-24 alinéas 3 et 6, prévoyant que

« Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. (...)»

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.»

VU le courriel transmis le 13 juin 2025 par le groupe Ecolo, Madame la Conseillère Mahieu, sollicitant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal ayant pour objet " **Motion en soutien aux médias de proximité**";

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'une note de motivation et d'un projet de délibération;

VU la motivation libellée dans la présente demande:

### **Motivation**

*"Considérant le rôle incontournable, original et spécifique des médias de proximité en matière d'information locale notamment dans les domaines socio-économique, associatif, politique, environnemental, sportif, culturel ou éducatif ;*

*Considérant le rôle essentiel que jouent les médias de proximité dans le renforcement de la cohésion sociale au sein d'un bassin de vie grâce notamment à la valorisation des activités locales, des débats communaux ou encore du patrimoine, grâce à la visibilité des initiatives citoyennes ou encore grâce à leur mission d'éducation permanente sur un territoire ;*

*Considérant l'enjeu démocratique vital de protéger le pluralisme de la presse, y compris au niveau local ;*

*Considérant que Bouké, télévision locale de Namur et Philippeville, est un acteur historique, reconnu pour la qualité de ses productions, sa couverture des événements communaux, son travail de terrain et son ancrage profond dans les réalités de notre bassin de vie;*

*Considérant que Bouké bénéficie d'une gouvernance saine, d'une gestion rigoureuse et d'un modèle économique stable qui a fait et fait ses preuves ;*

*Considérant que l'ensemble des équipes de Bouké (direction, journalistes, techniciennes et techniciens, et personnels administratifs) est au cœur de la réussite et de la qualité du service au public qu'elle assure ;*

*Considérant les collaborations et synergies multiples avec d'autres médias déjà mises en place par Bouké tel que mentionné dans leurs conventions respectives, ainsi que la possibilité de fusion sur une base volontaire ;*

*Considérant l'évaluation des médias de proximité prévue par décret à la moitié du terme de leurs conventions, à savoir début 2026 ;*

*Considérant le projet de réforme des médias de proximité présenté le 27 mai par la ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;*

*Considérant que ce projet prévoit une diminution immédiate et drastique du soutien public (aides régionales et communautaires), ce qui aura inévitablement un impact sur les productions voire sur l'existence même de Bouké et sur la couverture médiatique de Namur en général et sur la commune de Fernelmont en particulier ;*

*Considérant qu'il est préférable de maintenir un nombre de médias de proximité distincts suffisants en province de Namur afin de respecter les bassins de vie réels et les dynamiques propres à chaque territoire sous peine de vider de leur essence même les médias de proximité ;*

*Considérant le besoin essentiel et croissant pour les médias de proximité de se coordonner afin d'établir un plan de développement stratégique global tenant compte du recours de plus en plus grand des publics à l'information au format numérique, et la nécessité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie de soutenir les médias de proximité dans cette évolution ;"*

VU la proposition de décision :

**Article 1er.** Affirme son soutien plein et entier à Bouké en tant que média de proximité indispensable au dynamisme démocratique et à la cohésion sociale de Namur ;

**Article 2 :** Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de retirer son projet de réforme et de diminution du financement qui y est lié, d'ouvrir un réel dialogue visant le développement des médias de proximité et de garantir le maintien de Bouké comme média de proximité couvrant ce bassin de vie ;

**Article 3.** Exprime son soutien aux dynamiques en cours ou à venir de synergies et de partenariats mutuels ainsi que de modernisation mais s'oppose fermement à tout projet de fusion forcée ou insidieusement contraint, qui mettrait par sa nature même en péril l'identité éditoriale et l'ancrage territorial de Bouké ;

**Article 4.** Adresse la présente délibération pour réponse, suivi ou relai :

- à la Ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- au Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles et au Gouvernement wallon
- aux parlementaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles issus de la province de Namur
- à la direction et au conseil d'administration de Bouké
- aux autres conseils communaux de notre bassin de vie, à savoir le grand Namur

CONSIDERANT que la demande, conforme à l'article 1122-24 du CDLD tant en ce qui concerne la forme que les délais d'introduction, est recevable;

ENTENDU les discussions qui s'en sont suivies, particulièrement les commentaires de Madame la Bourgmestre, libellés en ces termes:

*" Au niveau de la majorité, elle partage ces craintes et réaffirme son soutien aux médias de proximité. Ils jouent un rôle fondamental dans l'information mais aussi dans l'identité régionale. Les Communes rurales doivent aussi avoir la parole. Malheureusement, le contexte budgétaire est complexe et compliqué, quelle que soient les matières. La motion telle que formulée ne rencontre pas leur accord dans cette forme de rédaction. Elle propose d'écrire un courrier à la Ministre en charge et au gouvernement dans lequel on réaffirme le soutien aux médias de proximité, on sollicite une analyse et une concertation/consultation des différents médias, une réforme réfléchie par bassin de vie, éventuellement, et concertée avec les médias locaux. "*

ENTENDU Madame Mahieu, conseillère communale du groupe Ecolo, indiquant qu'elle marque son accord sur la proposition et propose une rédaction commune du courrier;

ENTENDU Monsieur Henquet, conseiller communal, marquant également son accord sur la proposition;

Ensuite, il est procédé au vote sur la proposition modifiée;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1er: d'approuver la proposition telle que modifiée ci-dessus d'adresser un courrier à la Ministre en charge des médias de la Fédération Wallonie Bruxelles et au Gouvernement de la FWB réaffirmant le soutien de la Commune aux médias de proximité et sollicitant une réforme réfléchie éventuellement par bassin de vie et basée sur une concertation/consultation des différents médias; Article 2: de charger le Collège communal d'exécuter la présente délibération.

---

Monsieur le Président prononce le huis clos.

**HUIS CLOS**

Monsieur le Président ouvre à nouveau la séance au public.

---

Aucune observation n'ayant été formulée durant la séance au sujet de la rédaction du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025, celui-ci est approuvé. Il est signé sur le champ par Madame la Bourgmestre et contresigné par Madame la Directrice Générale.

La séance est levée à 22h45.

**Ainsi, fait en séance susmentionnée,  
Par le CONSEIL COMMUNAL,**

**La Directrice Générale,**

**La Bourgmestre,**

**Cécile DEMAERSCHALK**

**Christelle PLOMTEUX**

---